

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Veyle

Evaluation environnementale du projet Rapport Environnemental

Dossier adopté en septembre 2021

Vu pour être annexé à notre délibération du 27 septembre 2021




Le Président
Christophe GREFFET



REDACTEUR :

INDDIGO



SOMMAIRE

•	LEXIQUE	8
•	PREAMBULE	10
1.	Cadre juridique de l'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie territoriaux	10
2.	Procédure d'évaluation environnementale stratégique	11
2.1	Description	11
2.2	Élaboration d'un rapport environnemental	11
3.	Le déroulé du rapport environnemental	12
4.	L'autorité environnementale	12
•	CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE	13
1.	Contexte	13
1.1	Définition du périmètre de l'évaluation environnementale	13
1.2	Définition des années de référence	14
2.	Objectifs du PCAET	15
3.	Objectifs de référence	16
3.1	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	17
3.1.1	<i>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)</i>	17
3.1.2	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</i>	18
3.2	L'air.....	18
3.2.1	<i>Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)</i>	18
3.2.2	<i>Le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	18
3.3	Le climat et l'énergie	19
3.3.1	<i>La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)</i>	19
3.3.2	<i>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</i>	20
3.3.3	<i>La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)</i>	20
3.3.4	<i>La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique</i>	22
3.3.5	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i>	23
3.3.6	<i>Le Plan Climat Régional</i>	23
3.3.7	<i>Le Plan Climat Énergie Territorial du Département (PCET)</i>	23
3.4	L'eau.....	24
3.4.1	<i>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)</i>	24
3.4.2	<i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)</i>	24
3.4.3	<i>Les Contrats de Milieu</i>	24
3.5	Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	25
3.6	Aménagement et développement du territoire	25
3.6.1	<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	25

3.6.2	<i>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</i>	25
3.6.3	<i>L'Agenda 21 du Département de l'Ain</i>	26
• CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION		27
1.	Dimensions environnementales de référence	27
1.1	Pollution et qualité des milieux	27
1.1.1	<i>Air</i>	27
1.1.2	<i>Eaux</i>	27
1.1.3	<i>Sols et sous-sols</i>	27
1.2	Ressources naturelles	27
1.2.1	<i>Ressources en matières premières</i>	27
1.2.2	<i>Ressources naturelles locales</i>	28
1.3	Milieux naturels, sites et paysages	28
1.3.1	<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	28
1.3.2	<i>Paysages</i>	28
1.3.3	<i>Patrimoine culturel</i>	28
1.4	Risques	28
1.4.1	<i>Risques sanitaires</i>	28
1.4.2	<i>Risques naturels et technologiques</i>	28
1.5	Nuisances	29
2.	Caractéristiques du territoire concerné	30
2.1	Présentation générale de la communauté de communes	30
2.1.1	<i>Découpage administratif</i>	30
2.1.2	<i>Démographie</i>	31
2.1.3	<i>Occupation des sols</i>	31
2.1.4	<i>Les compétences de la Communauté de communes</i>	33
2.2	Etat initial de l'environnement du territoire	33
2.2.1	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	33
2.2.2	<i>Ressources naturelles</i>	39
2.2.3	<i>Milieux naturels, sites et paysages</i>	42
2.2.4	<i>Risques</i>	48
2.2.5	<i>Nuisances</i>	52
2.3	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire	54
3.	Etat initial de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique	57
3.1	Les émissions de Gaz à effet de serre	57
3.1.1	<i>Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre et méthodologie</i>	57
3.1.2	<i>Les émissions du territoire</i>	57
3.1.3	<i>Évolution au cours des dernières années</i>	59
3.1.4	<i>Impacts sur l'environnement</i>	59
3.2	Ressources énergétiques	60
3.2.1	<i>Consommation énergétique</i>	60
3.2.2	<i>Production énergétique</i>	61
3.2.3	<i>Impacts sur l'environnement</i>	62

3.3	Air.....	62
3.3.1	Qualité de l'air du territoire	62
3.3.1	Impacts sur l'environnement.....	65
3.4	Synthèse des impacts sur l'environnement des émissions de GES et de la gestion de l'énergie.....	66
3.5	Caractérisation des enjeux.....	67
4.	Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel	69
4.1	Description du scénario tendanciel	69
4.1.1	Consommation énergétique.....	69
4.1.2	Emissions de GES.....	70
4.1.3	Emissions de polluants atmosphériques	70
4.2	Impacts sur l'environnement du scénario tendanciel.....	71
•	CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO.....	72
1.	Présentation du scénario retenu par la Communauté de Communes de la Veyle	72
1.1	Consommation d'énergie	72
1.2	Production d'énergie renouvelables	73
1.3	Impacts du scénario en termes d'émissions de GES.....	73
1.4	Impacts du scénario en termes de polluants atmosphériques.....	74
2.	Comparaison environnementale des scénarios.....	74
2.1	Consommation d'énergie	74
2.2	Emissions de gaz à effet de serre	75
•	CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX.....	76
•	CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000.....	79
1.	Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique	79
1.1	Cible : Mobilité	80
1.2	Cible : Résidentiel	82
1.3	Cible : Energies renouvelables	83
1.4	Cible : Entreprises	85
1.5	Cible : Agriculture	86
1.6	Cible : Adaptation au changement climatique.....	87
1.7	Cible : Stockage carbone	88
1.8	Cible : Exemplarité	89
2.	Synthèse des enjeux	91
3.	Evaluation des incidences Natura 2000	92
3.1	Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000.....	93
3.2	Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000	98
3.3	Conclusion.....	98
•	CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION .	99
1.	Développement des énergies renouvelables.....	99

1.1	L'énergie solaire.....	99
1.2	Le bois énergie	99
1.3	La méthanisation.....	100
2.	La mobilité.....	100
•	CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL	101
•	CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE	104

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1	: Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux.....	12
Figure 2	: Carte de des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2017.	13
Figure 3	: Carte des communes composant la CC de la Veyle (extrait du site internet de la CC La Veyle)	14
Figure 4	: Objectifs stratégiques de la Communauté de communes de la Veyle	15
Figure 5	: Liens entre le PCAET et les autres documents.	16
Figure 6	: Objectifs de développement de la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine continentale Décret n°2020-456 du 21/04/2020	19
Figure 7	: Objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération en France métropolitaine continentale Décret n°2020-456 du 21/04/2020	19
Figure 8	: Territoire du SCoT (source SCoT Bresse Val de Saône).....	25
Figure 9	: carte des documents d'urbanisme des communes de la CC de la Veyle.....	26
Figure 10	: Carte des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2017.	30
Figure 11	: Carte des communes composant la CC de la Veyle (extrait du site internet de la CC La Veyle) ..	31
Figure 12	: Carte de la densité de population sur le territoire (source : Insee).....	31
Figure 13	: Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC	32
Figure 14	: L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)	32
Figure 15	: réseau hydrographique (source : état initial de l'environnement du PLUi)	34
Figure 16	: Etat des eaux du Menthon à St. Cyr-sur-Menthon, source : Agence de l'eau RMC.....	35
Figure 17	: Le Menthon à St. Jean-sur-Veyle, source : Agence de l'eau RMC	35
Figure 18	: Le Renon à Vonnas, source : Agence de l'eau RMC	36
Figure 19	: La Veyle à Vonnas, source : Agence de l'eau RMC.....	36
Figure 20	: La Veyle à Grièges, source : Agence de l'eau RMC.....	37
Figure 21	: La petite Veyle à Grièges, source : Agence de l'eau RMC	37
Figure 22	: La Saône à St. Symphorien d'Annelles, source : Agence de l'eau RMC.....	38
Figure 23	: Etat des eaux souterraines, source : Syndicat Veyle Vivante.	38
Figure 24	: Carte géologique de l'Ain (source : Schéma départemental des carrières)	40
Figure 25	: Zones Natura 2000 du territoire (source : Geoportail).....	42
Figure 26	: Carte des ZNIEFF de type I et II situées sur le territoire de la CC de la Veyle (source : Géoportail)	43
Figure 27	: Secteur du territoire concerné par l'arrêté de biotopes (source : Géoportail)	45
Figure 28	: monuments historiques du territoire, source : Etat initial de l'environnement du PLUi	47

Figure 29 : Zonage de sismicité régional (source : DREAL).....	49
Figure 30 : cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles.	50
Figure 31 : zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain.	53
Figure 32 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016.....	58
Figure 33 : répartition des émissions selon les typologies d'énergie	58
Figure 34 : Evolution des émissions de GES.	59
Figure 35 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016	60
Figure 36 : Evolution des consommations énergétiques.	61
Figure 37: Répartition de la production ENR en 2015.....	61
Figure 38 : contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA.....	62
Figure 39 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016.	63
Figure 40: Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire.	64
Figure 41: Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire.	64
Figure 42 : Évolution tendancielle estimée de la consommation énergétique territoriale – Sc. tendanciel	69
Figure 43 : Évolution tendancielle estimée des émissions de gaz à Effet de Serre – Sc. tendanciel.....	70
Figure 44 : Évolution tendancielle estimée des émissions de polluants atmosphériques – Sc. tendanciel	70
Figure 45 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution de la consommation énergétique	72
Figure 46 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution des émissions de gaz à effet de serre.....	73
Figure 47 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution des émissions de polluants atmosphériques.....	74
Figure 48 : Évolution de la consommation énergétique : comparaison entre scénarios.....	74
Figure 49 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre : comparaison entre scénarios	75
Figure 50 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie.....	77
Figure 51 : Décisions du COPIL du COPIL du 04 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables	78
Figure 52 : Les zones Natura 2000 du territoire (source : géoportail).....	93

Table des tableaux

Tableau 1 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030.....	17
Tableau 2 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET.....	20
Tableau 3 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi LTECV, article L.100-4-I.....	21
Tableau 4 : Objectifs la loi TEPV, article L.100-4-I en lien avec le PCAET	22
Tableau 5 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie	23
Tableau 6 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)	57
Tableau 7 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement	66
Tableau 8 : caractérisation des enjeux.....	67
Tableau 9 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement pour le scénario tendanciel.....	71
Tableau 10 : Les indicateurs de suivi	103



Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
COV : Composé Organique Volatil
DDT : Direction Départementale du Territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO ₂ , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO ₂ et de CH ₄ , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
IFEN : Institut Français de l'Environnement, remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF : Office National des Forêts
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PER : Profil Environnemental Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRB : Schéma Régional Biomasse
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
TVB : Trame Verte et Bleue
TEPOS : Territoire à Energie Positive

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Veyle élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, appelé dans le document qui suit « PCAET ».

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- Le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

2. PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

2.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un projet. Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- La réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du Plan. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ;
- La réalisation de consultations avant l'adoption du Plan. Elles sont de plusieurs ordres :
 - Au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du Plan consulte l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
 - L'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de Plan ;
 - Lors de la procédure de consultation, l'évaluation environnementale accompagne le PCAET ;
 - Sitôt après l'adoption du Plan, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

2.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un Plan sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du Plan qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du guide des PCAET « comprendre, construire et mettre en œuvre » (document ADEME publié en novembre 2016) et de la note méthodologique « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique » (Ministère en charge de l'environnement et CEREMA mai 2015).

3. LE DEROULE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influencer sur les thématiques du PCAET, il est évalué la sensibilité environnementale du territoire (2 du chapitre II).

Cette évaluation permet d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire. Cette sensibilité du territoire est synthétisée dans un tableau (paragraphe 2.3 du chapitre II).

Les thématiques propres au PCAET sont ensuite étudiées au 3 du chapitre II, afin d'en apprécier les impacts sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des thématiques du PCAET sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence. Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Le scénario tendanciel est étudié d'un point de vue environnemental (paragraphe 4 du chapitre II), ainsi que les différents scénarios (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, les effets notables probables du PCAET sont étudiés au travers des différentes actions (chapitre V), les impacts sur les zones Natura-2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

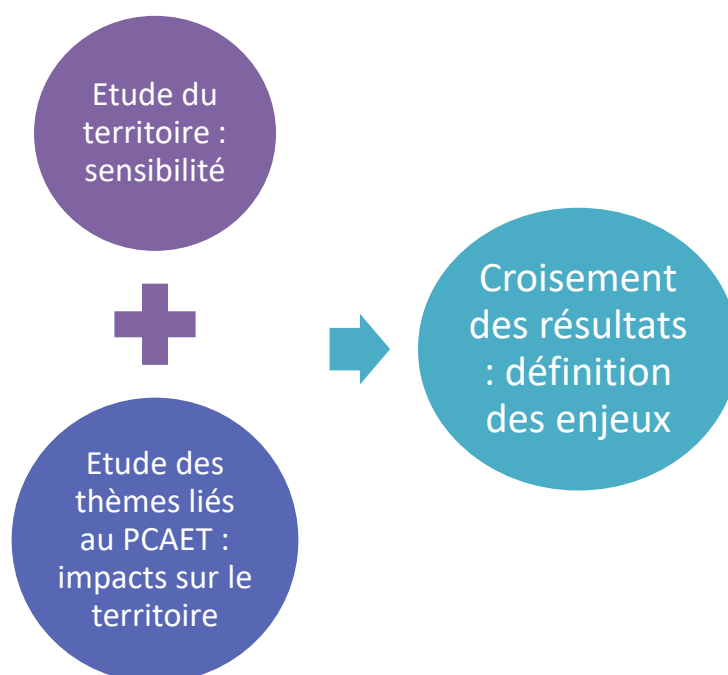


Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

4. L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE

1. CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le PCAET : il correspond au périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2019, soit 18 communes, représentant 21 816 habitants.

Il est à noter que le périmètre actuel de la CC date du 1^{er} janvier 2017, date de sa création par fusion des communautés de communes du Canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle.

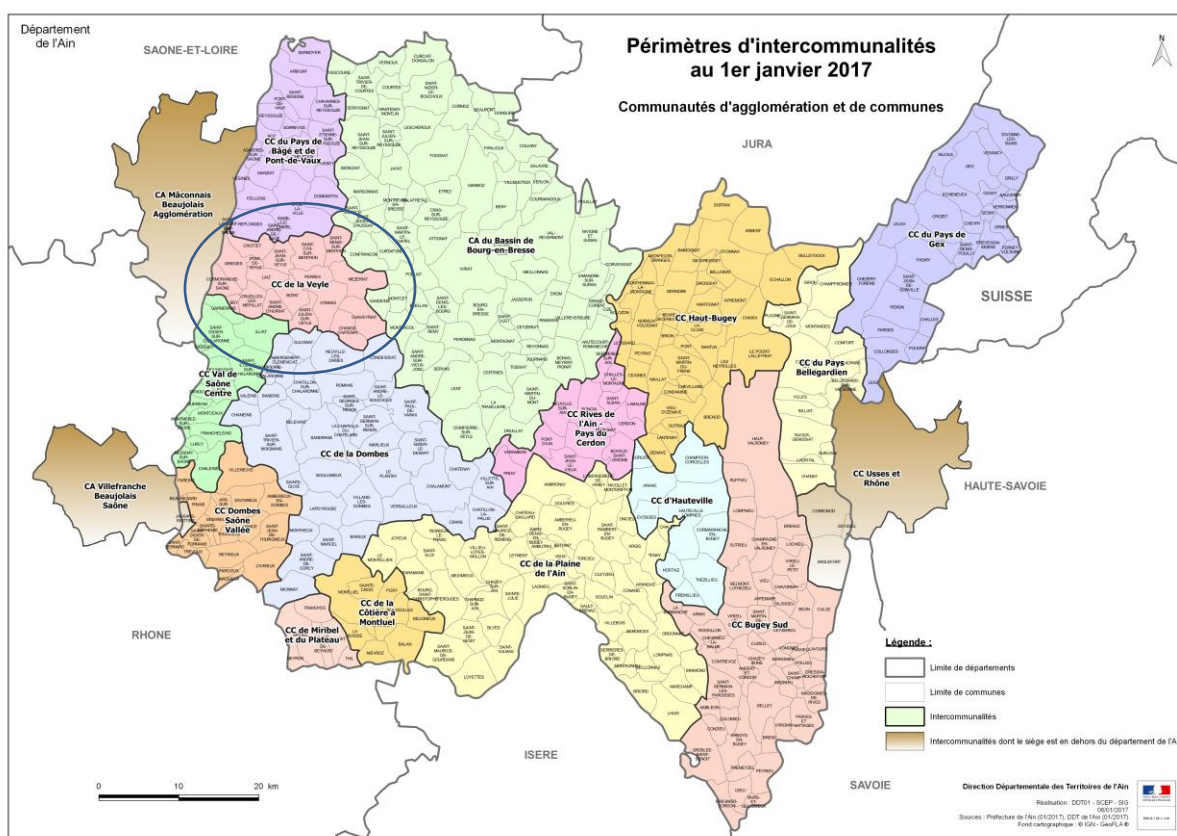


Figure 2 : Carte de des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2017.

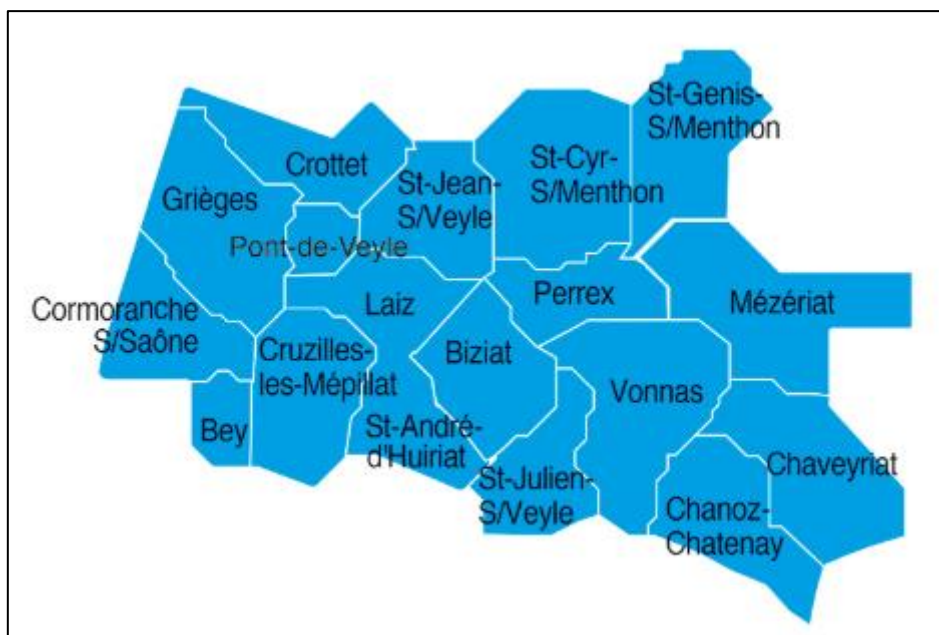


Figure 3 : Carte des communes composant la CC de la Veyle (extrait du site internet de la CC La Veyle)

1.2 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence sont celles définies dans le PCAET. Ainsi :

- La gestion actuelle est étudiée sur l'année 2016 pour les données air, énergie et climat,
- les prospectives sont fixées à 2021, 2026, 2030 et 2050 selon les thématiques, l'adoption du PCAET est prévue pour 2021.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre ont été recensées, la plus récente a été conservée.

2. OBJECTIFS DU PCAET

Les objectifs fixés par le PCAET sont rappelés dans le tableau suivant :

2016	2021	2024	2026	2030	2050	
440	404	384	371	348	255	
-	-8%	-13%	-16%	-21%	-42%	
				-22%		
				-21%		
				-38%		
				0%		
				-15%		
110	87	77	71	62	50	
-	-21%	-31%	-36%	-44%	-54%	
				-76%		
				-46%		
				-19%		
				-16%		
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2015)						
Emissions de Nox (baisse/2015)	-3%	-15%	-21%	-26%	-33%	-61%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2015)	-3%	-16%	-23%	-27%	-35%	-63%
Emissions de PM 10 (baisse/2015)	-2%	-9%	-14%	-16%	-22%	-44%
Emissions de NH3 (baisse/2015)	-3%	-15%	-22%	-26%	-33%	-61%
Emissions de SO2 (baisse/2015)	-2%	-10%	-14%	-17%	-22%	-44%
Emissions de COVNM (baisse/2015)	-1%	-7%	-10%	-13%	-17%	-35%
Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	31	33	34	35	36	43
Solaire thermique	1	3	4	4	6	12
Géothermie	8	10	11	11	13	15
UIOM thermique	0	0	0	0	0	0
Récup eaux usées	0	2	3	4	5	6
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	13	19	23	31	71
Eolien	0	6	9	11	15	21
Hydroélectricité	1	1	1	1	1	1
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	0	12	18	22	30	56
Total (GWh)	41	79	98	111	136	224
Taux d'EnR (% de la consommation)	9,4%	19,6%	25,6%	29,9%	39,2%	88,0%
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	12	13	14	18	20	29

Figure 4 : Objectifs stratégiques de la Communauté de communes de la Veyle

3. OBJECTIFS DE REFERENCE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET de la CC de la Veyle doit être compatible avec le SRADDET. Le PCAET doit également prendre en compte le SCoT Bresse Val de Saône. Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Plusieurs documents concernant la CC de la Veyle ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (notamment le SDAGE, SRADDET, les différents Plans de gestion de déchets, ...).

Nous dressons ici quelques-uns des documents de planification qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement. Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec les thématiques air, climat et énergie.

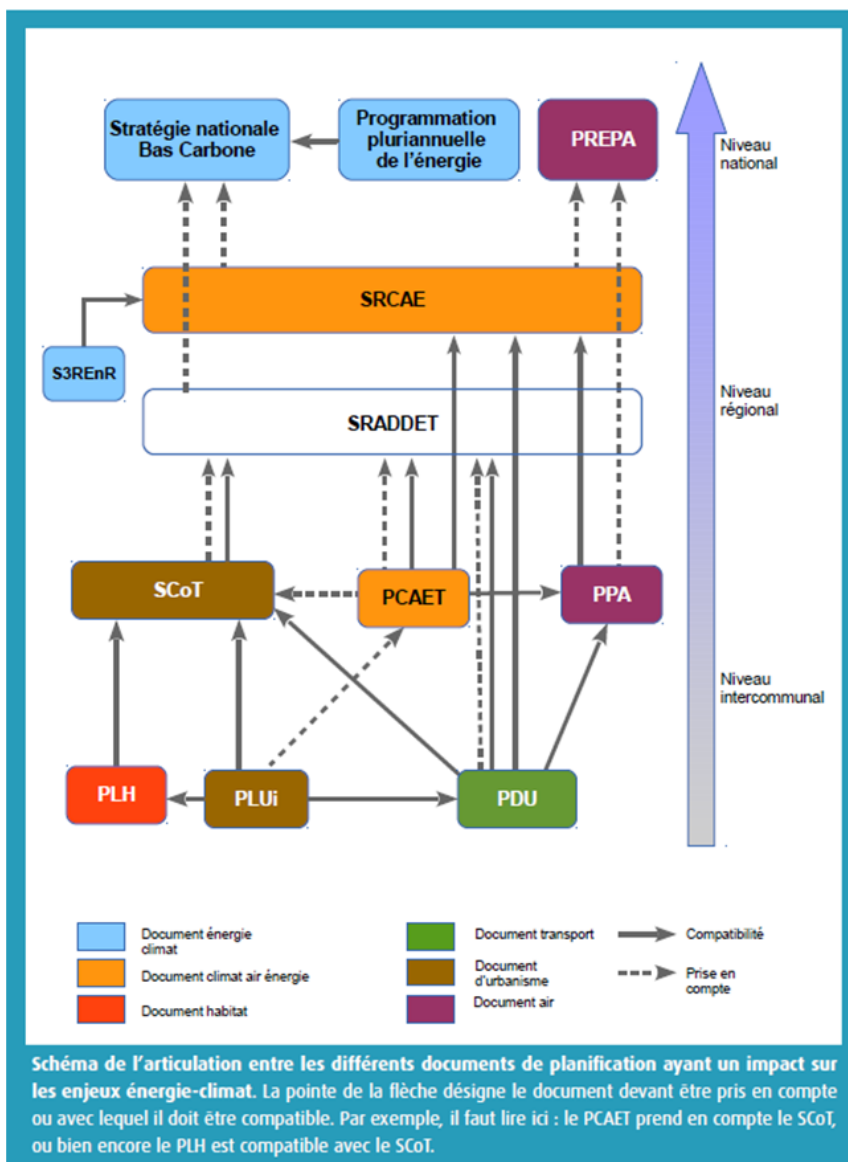


Figure 5 : Liens entre le PCAET et les autres documents.

Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

3.1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un schéma de planification, dénommé SRADDET qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le SRADDET les 19 et 20 décembre 2019.

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le SRADDET et par le PCAET de la CC de la Veyle sur la période 2015/2030 :

Réduction des émissions de polluants 2015/2030		
	PCAET	SRADDET
NO2	33% (pour les Nox)	44%
PM10	22%	38%
PM2,5	35%	47%
COV	17%	35%
NH3	33%	5%
SO2 (/2005)	22% (/2015)	72% (/2005)

Tableau 1 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030

En conclusion:

- Les objectifs projetés à 2030 de la CC de la Veyle à 2030 dépassent ceux du SRADDET concernant le dioxyde de soufre et l'ammoniac. Les bases du scénario Afterres 2050 de Solagro permettent d'atteindre ces niveaux de réduction.
- Concernant les particules fines (PM10 et PM2,5), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADDET, mais la majeure partie des réductions de ces polluants au niveau régional doit être faite dans 9 zones prioritaires, dont ne fait pas partie la CC de la Veyle. Rappelons qu'il n'est pas observé de dépassements de valeurs limites réglementaires d'exposition de la population à ces polluants sur le territoire.
- L'objectif de baisse des Composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), est de 17%, contre 35% pour l'ensemble des COV sur la Région, mais l'approche PCAET ne prend pas en compte dans les hypothèses la baisse de l'usage domestique des COV.

3.1.1 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD est intégré au SRADDET qui a été adopté par l'assemblée Régionale les 19-20 décembre 2019.

L'articulation entre le PCAET et le Plan Déchets se fait au niveau de la biomasse et du bois énergie, qui sont des thèmes communs aux 2 documents.

Le Plan déchets ne prévoit pas d'objectifs concernant le bois énergie. Le Plan laisse la possibilité de créer des unités de méthanisation.

3.1.2 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le plan d'actions du SRCE comporte 7 orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets,
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Améliorer la connaissance,
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

La trame verte et bleue du SCoT Bresse Val de Saône est cohérente avec le SRCE. Les trames vertes et bleues ont en effet été intégrées dans les PADD du SCoT et du PLUi.

3.2 L'AIR

3.2.1 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV du 17 août 2015, le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

Les objectifs 2030 de réduction des émissions par rapport à 2005 sont :

- -77% pour le dioxyde de soufre (SO₂),
- -69% pour les oxydes d'azote (NO_x),
- -52% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- -13% pour l'ammoniac (NH₃),
- -57% pour les particules fines (PM_{2,5}).

3.2.2 LE PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) en 1996, le PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues sur le plan national ou régional (orientations définies par le plan régional de la qualité de l'air ou le SRADDET) : il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Le territoire ne comporte pas de PPA.

3.3 LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

3.3.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, dont notamment :

- les objectifs de production d'électricité renouvelable en France métropolitaine continentale :

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0
Hydroélectricité (dont énergie marémotrice)	25,7	26,4	26,7
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

Figure 6 : Objectifs de développement de la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine continentale Décret n°2020-456 du 21/04/2020

- les objectifs de production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération en France métropolitaine continentale :

Production globale (en TWh)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Biomasse	145	157	169
PAC aérothermiques	35	39	45
PAC géothermiques	4,6	5	7
Géothermie	2,9	4	5,2
Solaire thermique	1,75	1,85	2,5

Figure 7 : Objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération en France métropolitaine continentale Décret n°2020-456 du 21/04/2020

Les objectifs du PCAET de la Communauté de communes de la Veyle permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux.

3.3.2 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone, par décret, pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET	
	A horizon 2028	A horizon 2050	A horizon 2026	A horizon 2050
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES				
Tous transports	-28% /2015	Décarbonation complète	-67% /2016	-80% 2016
Résidentiel	-49% /2015	Décarbonation complète	-31% /2016	-42% /2016
Agriculture	-18% /2015	-46% /2015	-14% /2016	-48% /2016
Industrie	-35%/2015	-81% /2015	-17% /2016	-17% /2016

Tableau 2 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la SNBC et ceux de la CC de la Veyle sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes, et adaptés au contexte local. Les ambitions de la CC en matière de transports sont plus ambitieuses.

3.3.3 LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Pour ce faire, elle se fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

		2020	2025	2030	2050
Art L.100-4-I.1	Émissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Art L.100-4-I.2	Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Art L.100-4-I.3	Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Art L.100-4-I.4	Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
	<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>			40%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>			38%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>			15%	
	<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>			10%	
Art L.100-4-I.5	Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Art L.100-4-I.6	Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Art L.100-4-I.7	Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Art L.100-4-I.8	Autonomie énergétique des départements d'outre-mer			100%	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Art L.100-4-I.9	Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu suite à la parution de la loi énergie-climat du 8/11/19

** Objectif modulé selon les émissions de gaz à effet de serre de l'énergie fossile considérée

Tableau 3 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi LTECV, article L.100-4-I

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie énergétique, air et climat, il conviendra de retenir notamment les objectifs suivants :

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTEPCV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2021	2030	2050
Art.L.100-4-I.1 Emissions de GES	-	-40% /1990	-75% /1990 (Facteur 4)		-44% /2016	-54% /2016
Art.L100.-4-I.2 Consommation énergétique finale	-	-20% /2012	-50% /2012		-21% /2016	-42% /2016
Art.L100.-4-I.4 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%	32%	-	19,6%	39,2%	88%

Tableau 4 : Objectifs la loi TEPCV, article L.100-4-I en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la LTECV et ceux de la CC de la Veyle sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes. Les objectifs fixés par le PCAET de la CC de la Veyle égalent, voire dépassent ceux de la LTECV.

3.3.4 LA STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du Délégué Interministériel au Développement Durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages
- Préserver le patrimoine naturel

Sur cette base, un 1^{er} Plan national d'adaptation climatique a été réalisé pour la période 2011-2015, puis un 2^{ème} pour la période 2018-2022.

Ce 2^{ème} PNACC se base sur une hausse de la température moyenne de la terre de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais sans exclure des scénarios plus pessimistes. 4 grandes orientations le structure :

- Une plus grande implication des acteurs territoriaux
- La priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens
- Une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques
- L'implication des grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques

La stratégie retenue dans le PCAET de la CC de la Veyle est compatible avec le PNACC.

3.3.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE (SRADDET)

Comme indiqué au précédemment, le SRADDET a été voté par l'assemblée régionale les 19-20 décembre 2019.

Les principaux objectifs retenus concernant le climat sont :

	OBJECTIFS DU SRADDET en 2030 par rapport à 2015	OBJECTIFS DU PCAET en 2030 par rapport à 2016
Consommation finale d'énergie	-15%	-21%
Objectif de réduction des émissions de GES	-30%	-44%
Facteur multiplicatif des EnR	1.5	3.1

Tableau 5 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie

Les objectifs du PCAET de la CC de la Veyle dépassent ceux du SRADDET.

3.3.6 LE PLAN CLIMAT REGIONAL

Le Plan Climat Régional a été adopté en 2013.

Les Conseillers régionaux ont réaffirmé les objectifs du Plan Climat Régional, qui sont de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et d'en atténuer les effets. Ils ont choisi de fixer des seuils supérieurs aux objectifs nationaux : 40 % et 80 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons respectifs 2020 et 2050. Ce Plan concerne les services et le patrimoine du Conseil régional.

Ce plan s'articule autour de 3 objectifs :

- une institution réduisant son empreinte carbone,
- vers des lycées plus sobres en carbone,
- des politiques régionales intégrant les enjeux climatiques.

(Source : Conseil régional)

3.3.7 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT (PCET)

Le Département de l'Ain a adopté son PCET en septembre 2013.

Ce document engage le département dans la lutte contre le changement climatique et vers la transition énergétique. Il s'étend sur la période 2013 – 2020.

Il vise à réduire l'impact carbone de la collectivité départementale, à mobiliser d'autres partenaires en vue de cette réduction. Il s'articule autour d'un objectif majeur :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à 1990, et division par 4 à l'horizon 2050.

Le PCAET de la CC de la Veyle est en cohérence avec les actions du PCET.

3.4 L'EAU

3.4.1 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
 - ✓ La fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
 - ✓ Un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CC de la Veyle se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 et entré en vigueur le 20 décembre 2015. Son principal objectif est d'atteindre un bon état des eaux pour 66% des cours d'eau à l'horizon 2021.

Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces 2 documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.

3.4.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Le territoire de la Communauté de communes n'est concerné par aucun SAGE.

Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. L'articulation des SAGE et du PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel.

3.4.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire bénéficie de contrats de rivière pour la Saône et ses milieux annexes, ainsi que pour la Veyle.

3.5 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE 3 a été signé par le Préfet de Région et le directeur de l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2018. L'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement de 2018 à 2021.

Ce plan s'organise autour de 18 actions, qui concernent principalement de l'observation, de la communication et de la formation autour des problématiques de santé-environnement.

Les objectifs du PCAET et du PRSE vont dans le même sens, le PRSE comprenant une action « Favoriser la mise en place de mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques ».

3.6 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.6.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document cadre de planification du développement et de l'aménagement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur réglementaire qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, la mobilité, l'environnement, les équipements commerciaux... Son élaboration permet en outre de servir de base de travail à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le territoire de la CC de la Veyle est intégralement couvert par le SCoT Bresse Val de Saône, en commun avec la CC Bresse est Saône. Ce SCoT est en cours d'élaboration.

3.6.2 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La CC de la Veyle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

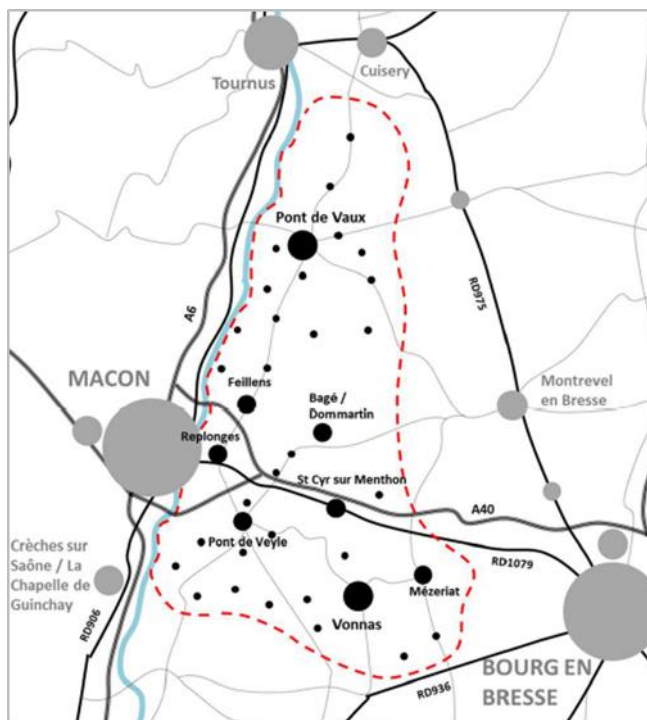


Figure 8 : Territoire du SCoT (source SCoT Bresse Val de Saône)

en avril 2018. Le document est toujours en cours de conception et le Projets d'Aménagement de Développements Durables a été débattu en janvier 2020. Il est soumis à évaluation environnementale, en raison de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire.

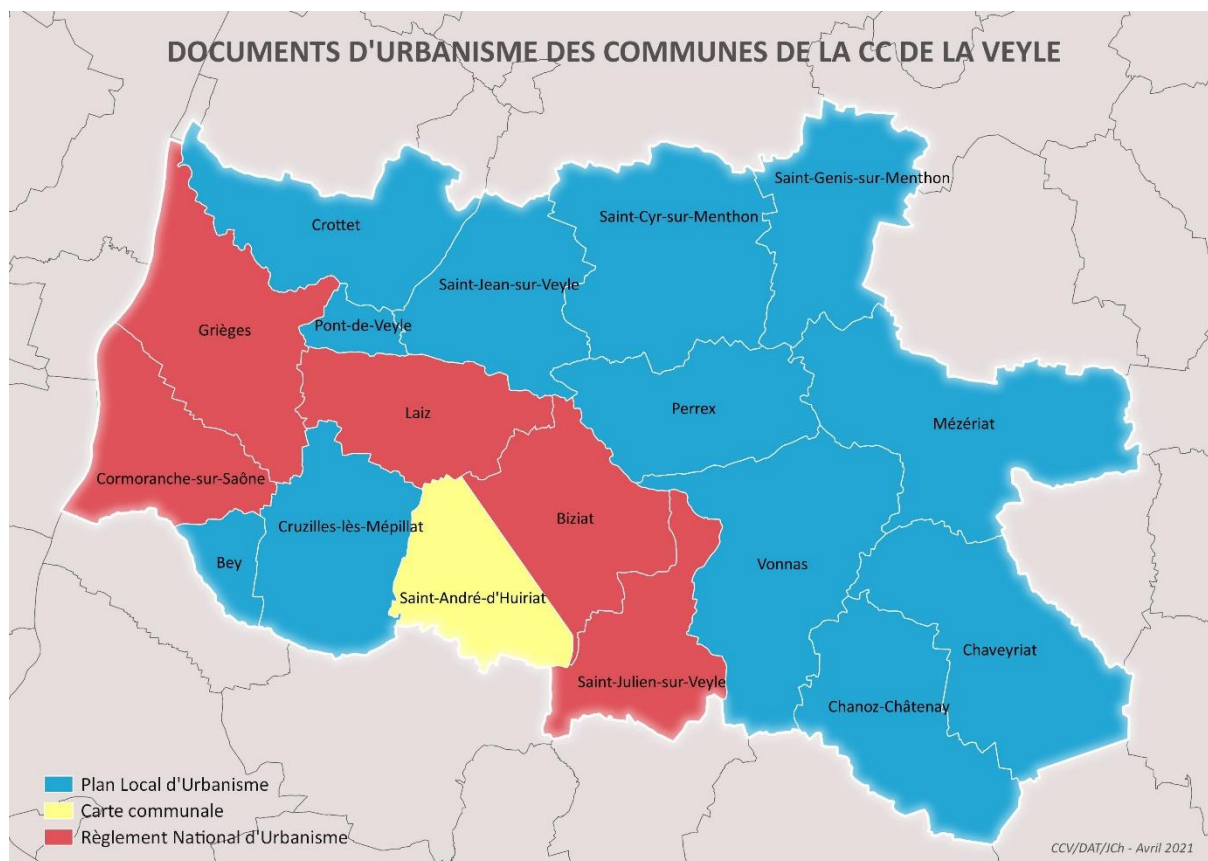


Figure 9 : carte des documents d'urbanisme des communes de la CC de la Veyle

3.6.3 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain dispose d'un Agenda 21 s'étendant sur la période 2016 – 2021.

Cet Agenda 21 s'articule autour de 4 enjeux donnant lieu à plusieurs orientations.

- Enjeu n°1 – Développer un territoire, une économie et une politique touristique durables (4 orientations)
- Enjeu n°2 – Préserver les ressources naturelles et les paysages de l'Ain (3 orientations)
- Enjeu n°3 – Agir pour les solidarités en matière sociale, culturelle et sportive (7 orientations)
- Enjeu n°4 – Développer l'exemplarité de la collectivité départementale (6 orientations)

Le PCET est un volet de l'agenda 21.

Le PCAET de la CC de la Veyle est en cohérence avec les actions de l'agenda 21.

Il est à préciser que la commune de Bey avait réalisé un agenda 21 en 2011 et celle de Cruzilles-lès-Mépillat en 2016

● CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

1. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par le PCAET, de manière positive ou négative. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation est abordée selon de nombreux thèmes environnementaux :

1.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1.1.1 AIR

La qualité de l'air est impactée par la combustion de ressources fossiles, pour la production d'énergie ou lors du transport. La combustion de bois en foyer ouvert entraîne une émission non négligeable de particules. Les principaux polluants liés au PCAET sont les suivants :

- Les particules solides,
- Les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de soufre SO₂, l'acide chlorhydrique HCl, ...),
- Les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

1.1.2 EAUX

La production d'énergie hydraulique peut avoir des impacts sur les cours d'eau, en termes de continuité écologique.

1.1.3 SOLS ET SOUS-SOLS

La production d'énergie photovoltaïque au sol impacte l'occupation des sols.

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de matériaux fossiles permise par la production d'énergie renouvelable.

1.2.2 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont notamment :

- L'eau,
- L'espace (occupation pour du photovoltaïque par exemple),
- Les sols agricoles,
- Les forêts.

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La production d'énergie peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements perturbateurs de milieu, comme par exemple les éoliennes, la micro-hydraulique ou par une mauvaise gestion des forêts pour le bois énergie.

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différentes installations de production d'énergie : éolienne, panneaux photovoltaïques, ...

La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, ...) permet de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatibles avec le patrimoine local.

1.4 RISQUES

1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les installations de méthanisation peuvent être à l'origine :

- De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des plates-formes de compostage, ...
- D'émissions atmosphériques (CO₂, CO, NO_x, COV, particules, ...) par les engins utilisés au sein même des installations,
- Des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (épandage hors plan, ...).

Les transports induisent également des risques sanitaires pour leurs travailleurs, mais également pour les populations exposées aux polluants générés.

1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire sont recensés.

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées aux thématiques du PCAET sont principalement le bruit (transport, éoliennes), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport.

2. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

Le climat, l'air et l'énergie sont traités à part et de manière différente car ce sont les thèmes considérés par le PCAET.

2.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC de la Veyle compte 18 communes et représente 21 816 habitants. Elle se situe intégralement dans le département de l'Ain.

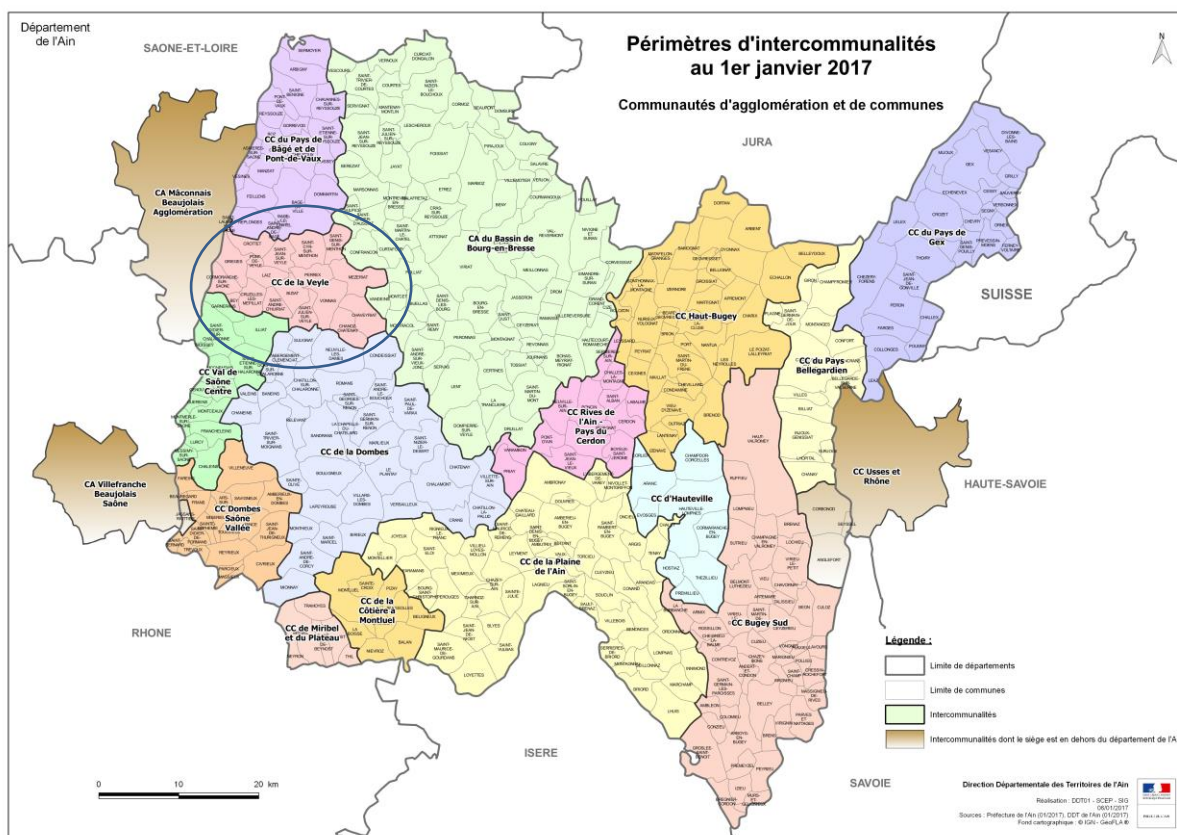


Figure 10 : Carte des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2017.

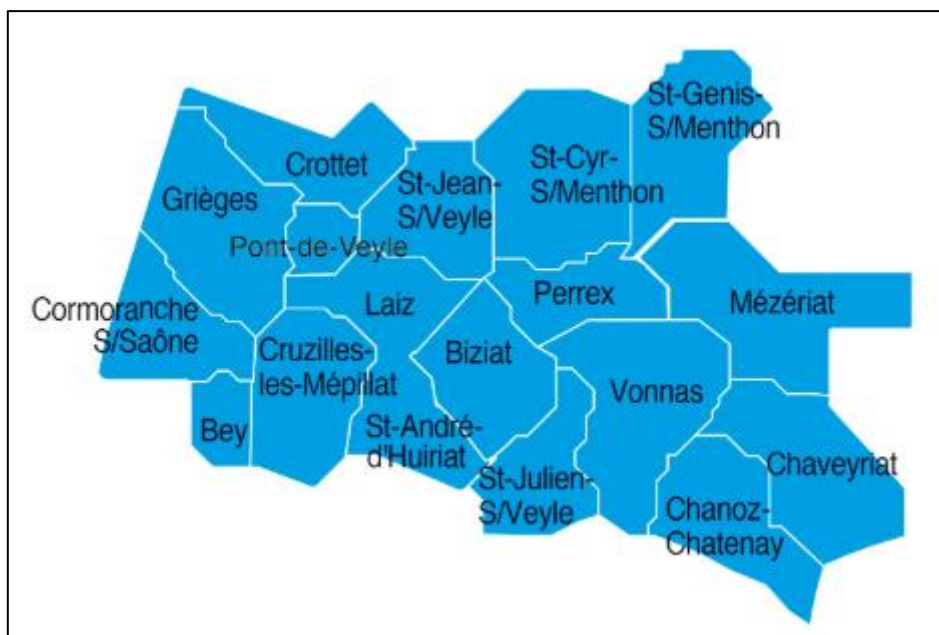


Figure 11 : Carte des communes composant la CC de la Veyle (extrait du site internet de la CC La Veyle)

2.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité inférieure avec 103 hab/km² et connaît une croissance démographique de +0,8%/an, principalement des familles et des personnes âgées. On constate une population vieillissante et une décohabitation, comme à l'échelle nationale.

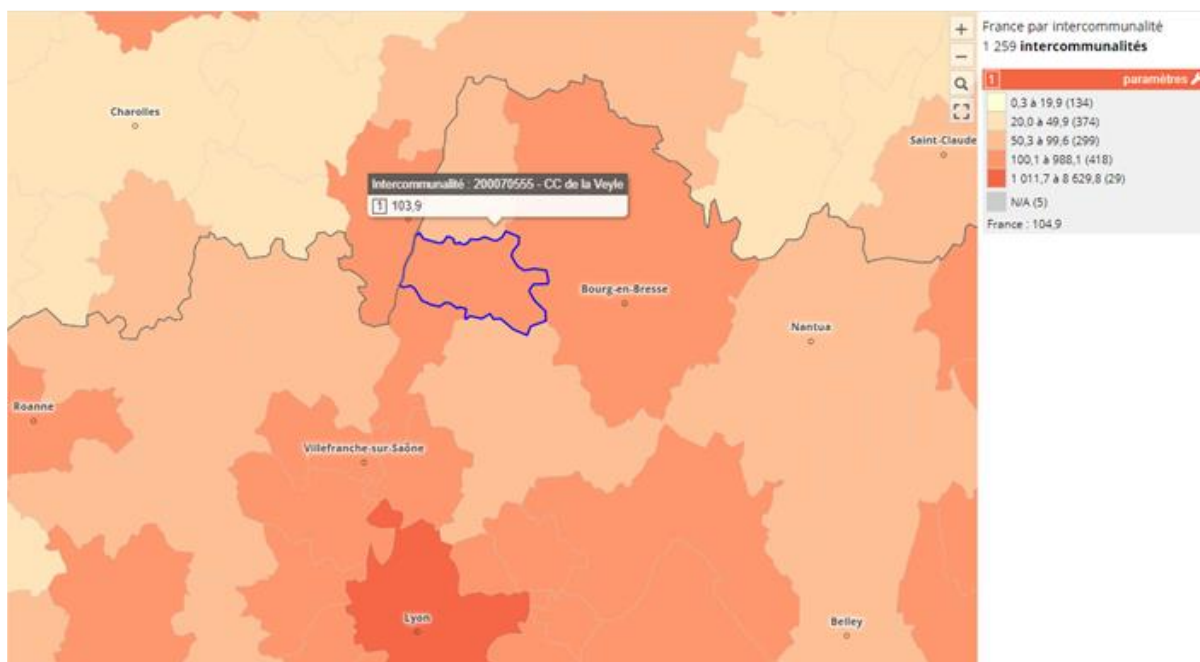


Figure 12 : Carte de la densité de population sur le territoire (source : Insee)

2.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 85%), bien supérieures à la moyenne départementale (54%). Les territoires artificialisés représentent 7% du territoire, ce qui est identique à la moyenne du département (7%). Les forêts et milieux naturels représentent 6% du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (36%).

Il est à préciser qu'entre 2009 et début 2019, 215 ha ont été artificialisés, dont 78% étaient des terrains naturels et agricoles (les 22% restant correspondant à de la densification, de la rénovation/réhabilitation d'espaces déjà anthropisés).

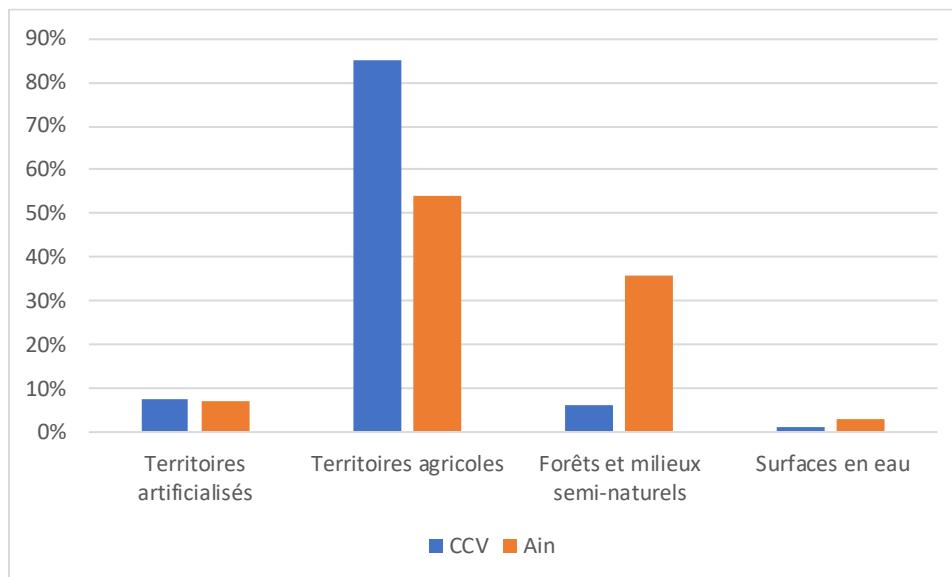


Figure 13 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC

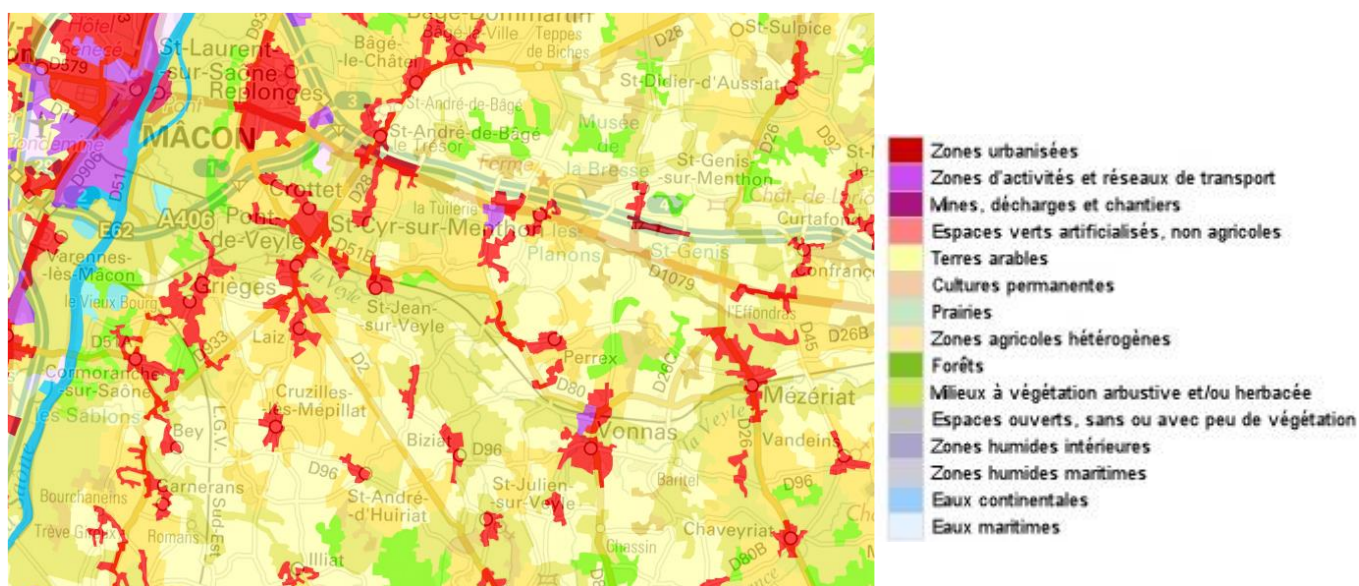


Figure 14 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

2.1.4 LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement du territoire (SCoT, ZAC, PLU). Il est à préciser que la compétence SCoT a été déléguée à un syndicat mixte,
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Collecte et traitement des déchets,
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Mais aussi des compétences optionnelles :

- Développement de l'offre touristique,
- Solidarité intergénérationnelle, vie associative et sportive,
- Actions sociales d'intérêt communautaire,
- Renforcement des services au public,
- Animation du territoire et culture.

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

2.2.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.2.1.1 *Qualité des eaux*

- *Présentation du réseau hydrographique*

Comme son nom l'indique, la Communauté de Communes de la Veyle est organisée autour de la rivière de la Veyle. Elle s'écoule sur un axe sud-nord jusqu'à la commune de Polliat, où elle bifurque sur un axe est-sud-est/ouest-nord-ouest. Elle naît en sortie de l'étang Magnenet sur la commune de Chatenay à 300m d'altitude. Elle rejoint la Saône sur sa rive gauche sur la commune de Grièges. Son dénivelé atteint 140m entre la source et le confluent, et son débit moyen mensuel est de 6,81 m³/s. Cependant la Veyle est un cours d'eau soumis à un étiage estival. Son débit est multiplié par huit entre août et décembre, passant de 1,61m³/s à 8,58 m³/s. Son rang de Strahler est de quatre. C'est une rivière qui sur sa partie aval se disperse en de nombreux bras formant un entremêlât d'îlots, de zones humides et de plaines inondables. Deux bras principaux rejoignent la Saône : la Veyle et la petite Veyle.

Elle dispose de deux affluents majeurs, le Menthon et le Renon. Le premier coule du nord-est vers le sud-ouest, depuis la commune de Confrançon jusqu'à celle de Saint-Jean-sur-Veyle où il conflue avec la Veyle. Le second coule depuis la commune de Versailleux jusqu'à celle de Vonnas suivant un axe sud-nord.

Une seconde rivière marque le territoire : la Saône. Cours d'eau majeur traversant la France du nord au sud sur les régions du Grand-Est, de Bourgogne-Franche-Comté, et d'Auvergne-Rhône-Alpes sur 480km. Elle prend sa source à 405m d'altitude dans le département des Vosges dans la commune de Vioménil et se jette 247m plus bas dans le Rhône sur les communes de Lyon et La Mulatière. Son module est observé à la station de Couzon-au-Mont-d'Or, dans l'unité urbaine de Lyon. Ce module est de 473 m³/s. Son débit d'étiage est observé au mois d'août passant à 153 m³/s contre 954 m³/s au mois de février. Son dénivelé entre Châlon-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or est très faible, reprenant l'ancien lac glaciaire de la Bresse.

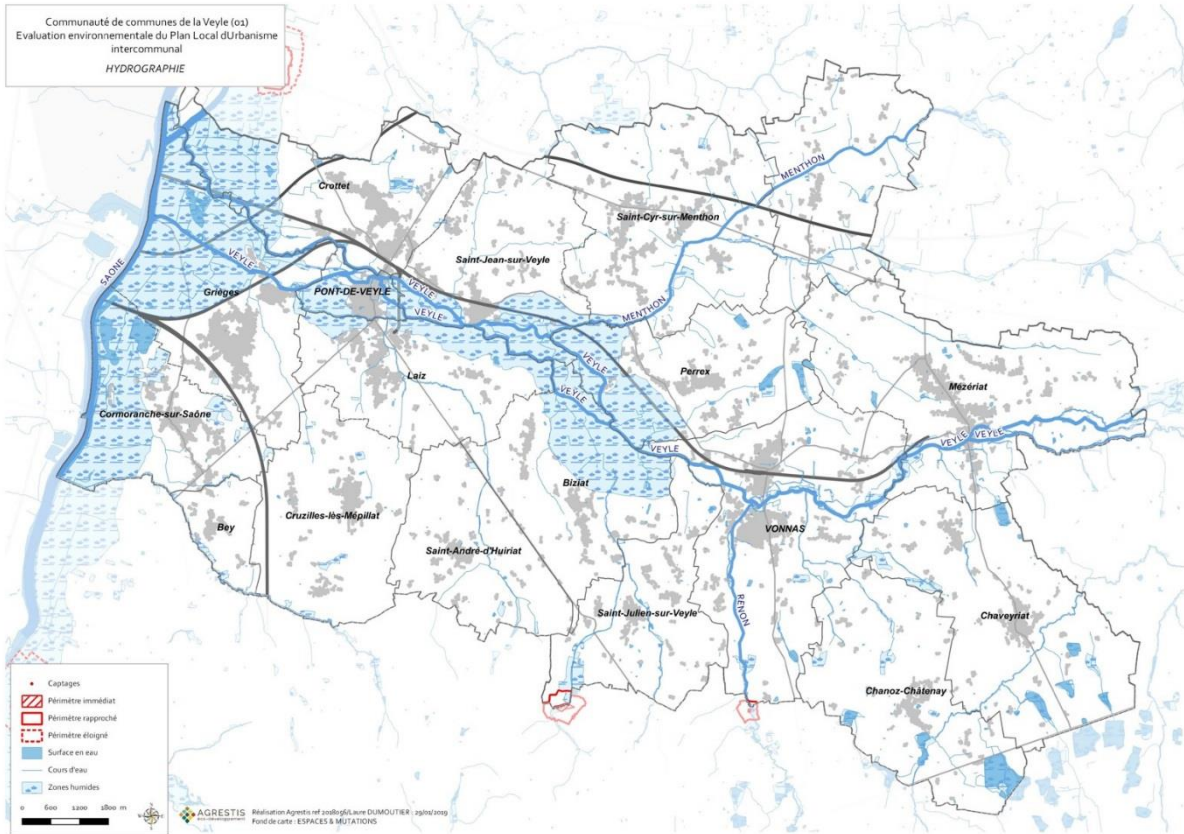


Figure 15 : réseau hydrographique (source : état initial de l'environnement du PLUi)

- **Qualité des eaux superficielles**

- Le Menthon :

Les mesures du Menthon sont réalisées sur deux communes, une en milieu de bassin, Saint-Cyr-sur-Menthon, et une au niveau de sa confluence avec la Veyle, à Saint-Jean-sur-Veyle. La rivière n'est pas en très bon état. Si d'un point de vue chimique la situation semble satisfaisante, elle ne l'est pas d'un point de vue écologique.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	MED Ⓣ	TBE	MOY Ⓣ	BE	TBE	Ind	MED	MOY					MED		Ind
2014	MOY Ⓣ	TBE	BE	MOY Ⓣ	TBE	Ind	MOY						MOY		Ind
2013	MOY Ⓣ	TBE	BE	MOY Ⓣ	TBE	Ind	MOY						MOY		Ind
2012	MOY Ⓣ	TBE	BE	MOY Ⓣ	TBE	Ind	MOY						MOY		Ind

Figure 16 : Etat des eaux du Menthon à St. Cyr-sur-Menthon, source : Agence de l'eau RMC

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE	BE	MED	MOY					MED		BE
2017	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE	BE	MED	MOY					MED		BE
2016	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE	BE	MED	MOY					MED		BE
2015	MOY Ⓣ	TBE	BE	BE	TBE								Ind		

Figure 17 : Le Menthon à St. Jean-sur-Veyle, source : Agence de l'eau RMC

- Le Renon

Le Renon n'est pas non plus en très bon état. Le niveau d'oxygène est moyen, l'état écologique également. L'état chimique semble s'améliorer mais la situation à est surveiller dans les prochaines années pour véritablement avoir un suivi.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		BE
2017	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	BE	MOY					MOY		BE
2016	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	BE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2015	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	MOY	MOY					MOY		MAUV ⊕
2014	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	BE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2013	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	BE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2012	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	BE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2011	MOY ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	BE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2010	MED ⊕	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	MOY	MOY					MOY		MAUV ⊕
2009	MOY ⊕	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MOY					MOY		

Figure 18 : Le Renon à Vonnas, source : Agence de l'eau RMC

- La Veyle et la petite Veyle :

La Veyle est observée à deux endroits : à Vonnas à sa confluence avec le Renon et à Grièges où elle se jette dans la Saône. La petite Veyle est observée à Grièges également.

La situation n'est pas très bonne. La Veyle cumule les polluants en bas de bassin empêchant un bon état écologique et chimique. La petite Veyle est dans un état moins catastrophique mais néanmoins dans une situation à améliorer.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		BE
2017	BE	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2016	BE	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2015	BE	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2014	BE	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2013	BE	TBE	BE	MOY ⊕	TBE	MAUV ⊕	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2012	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⊕	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2011	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ⊕	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ⊕
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE			MOY					MOY		

Figure 19 : La Veyle à Vonnas, source : Agence de l'eau RMC

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	MOY	MOY	MAUV	MED			MAUV		BE
2017	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	MOY	MAUV	MED			MAUV		BE
2016	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	BE	MOY	MAUV	MED			MAUV		MAUV ①
2015	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	BE	MOY	MED	MED			MED		MAUV ①
2014	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	MOY	MOY	MED	MOY			MED		MAUV ①
2013	BE	TBE	BE	MED ①	TBE	MAUV ①	BE	MOY	MED	MOY			MED		MAUV ①
2012	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①	TBE	MOY	MED	MOY			MED		MAUV ①
2011	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①	TBE	MOY	MED	MED			MED		MAUV ①
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY	MED	MED			MED		MAUV ①
2009	MOY ①	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY	MOY	MED			MED		MAUV ①
2008	MOY ①	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE		MOY		MED			MED		MAUV ①

Figure 20 : La Veyle à Grièges, source : Agence de l'eau RMC

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		BE
2017	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		BE
2016	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2015	MOY ①	TBE	BE	MED ①	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2014	BE	TBE	BE	MED ①	TBE	MAUV ①	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2013	BE	TBE	BE	MED ①	TBE	MAUV ①	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2012	MOY ①	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2011	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2010	MOY ①	TBE	BE	BE	TBE	BE	TBE	MOY					MOY		MAUV ①
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE			MOY					MOY		

Figure 21 : La petite Veyle à Grièges, source : Agence de l'eau RMC

• La Saône :

La qualité des eaux de la Saône n'est pas mesurée directement sur le territoire ou en rive droite, en raison de la distance entre les stations de mesure. Elle est mesurée sur la commune de Saint-Symphorien-d'Annelles, en rive gauche, en aval de la communauté de la Veyle, face au débouché de la Chalaronne.

La qualité de l'eau n'est pas bonne. Tant sur le plan chimique, qui semble s'améliorer, que sur le plan écologique.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	BE	BE	BE	BE	BE	Ind	MOY	BE				MOY		BE
2017	BE	BE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	BE	MAUV			MAUV		BE
2016	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	BE	MAUV			MAUV		BE
2015	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	BE	MAUV			MAUV		MAUV ①
2014	BE	BE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	BE	MAUV			MAUV		MAUV ①
2013	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	MOY	MED			MED		MAUV ①
2012	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	MOY	MOY			MOY		MAUV ①
2011	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	MOY	MED			MED		MAUV ①
2010	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	Ind	MOY	MOY	MAUV			MAUV		MAUV ①
2009	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE		MOY	MOY	MAUV			MAUV		MAUV ①
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE			MOY					MOY		

Figure 22 : La Saône à St. Symphorien d'Ancelles, source : Agence de l'eau RMC

- **Qualité des eaux souterraines**

Toutes les masses d'eau souterraines montrent en revanche un bon état qualitatif et quantitatif. Ce constat est important, car les captages en eau potable de la communauté de commune se font sur ces nappes souterraines.

Formations plioquaternaires Dombes - sud	FR_D0_135	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Formations plioquaternaires Dombes - nord	FR_D0_143	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Miocène de Bresse	FR_D0_212	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonaise	FR_D0_227	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2015	2015	
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FR_D0_305	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2015	Bon état qualitatif 2021	2021	Nitrate + pesticide dans l'atlas?????
Alluvions de la Saône, du sud de Mâcon à Saint-Georges-de-Reneins	FR_D0_305D							
Alluvions fluvioglaciaires Couloir de Certines	FR_D0_342	ME souterraine	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif 2021	Bon état qualitatif 2021	2021	pesticides
Couloir de Certines	FR_D0_342A							
SO de Bourg	FR_D0_342B							

Figure 23 : Etat des eaux souterraines, source : Syndicat Veyle Vivante.

- **Qualité des eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade est suivie par le Ministère de la Santé qui étudie principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (*Escherichia coli*). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires. Le territoire comporte un site suivi par le ministère de la santé, celui de la base de loisirs de « La Pierre Thorion » à Cormoranche-sur-Saône. L'eau y est de qualité excellente.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne qualité des eaux souterraines • Bonne qualité des eaux de baignade 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise qualité générale des eaux de surface 	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE • Contrats de rivières

2.2.1.2 Sols et sous-sols

- **Inventaire des anciens sites industriels**

L'inventaire des anciens sites industriels (base de données BASIAS) et activités de service recense **130 sites sur le territoire**.

- **Sites pollués**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), **le territoire compte deux sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif**. Le site de Saint-Cyr sur-Menthon fait d'ores et déjà l'objet d'un traitement dans l'objectif d'une réhabilitation.

Commune	Nom usuel du site	Code activité ICPE
Saint-Cyr-sur-Menthon	SCHNEIDER ELECTRIC	
Saint-Jean-sur-Veyle	SOREAL	

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires. La plus importante pollution par les produits phytosanitaires est localisée sur les zones dominées par les cultures et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	2 sites pollués	

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

2.2.2.1 Matières premières

D'après le Schéma départemental des carrières, le département de l'Ain est situé à cheval sur quatre grandes régions géologiques qui sont, de l'est vers l'ouest :

- la frange de la plaine molassique suisse située au pied du Jura,
- les montagnes du Jura,
- la plaine de la Bresse,
- l'ensemble vallées de la Saône, de l'Ain et du Rhône.

La plaine de la molasse suisse contient des formations tertiaires oligo-miocènes, de composition gravo-sablo-gréseuse et argileuse (molasse). Ces formations sont surmontées par du Quaternaire d'origine glaciaire bien développé (faciès fluvio-glacio-lacustres et morainiques). Seule la frange occidentale de cet ensemble, située au pied des Monts Jura, est comprise dans le département. Les montagnes du Jura, d'ossature calcaire, forment une bande sub N-S dans la moitié orientale du département. Elles contiennent principalement des formations calcaires et marno-calcaires, avec de minces horizons argileux. A part une puissante formation quaternaire fluvio-glaciaire (sables et graviers) dans la partie est de la plaine de Bellegarde, les terrains récents n'y forment pas de grandes surfaces. La plaine, ou fossé, de la Bresse forme une zone basse au pied du Jura. Elle s'étend sur une large bande, à l'ouest du département, parallèlement à la vallée de la Saône. Elle comporte un remplissage principalement pliocène, à sables, silts, marnes et argiles avec des niveaux de cailloutis. Cet ensemble est recouvert par des lambeaux de quaternaire d'origine glaciaire.

Les vallées de la Saône et du Rhône comportent, comme toute vallée fluviale majeure, un remplissage épais d'alluvions récents (sables et graviers). Du fait de sa configuration géologique, le département de l'Ain possède des réserves potentielles énormes en sables et graviers ainsi qu'en calcaire, puis par ordre décroissant d'importance en argile, tourbe et grès.

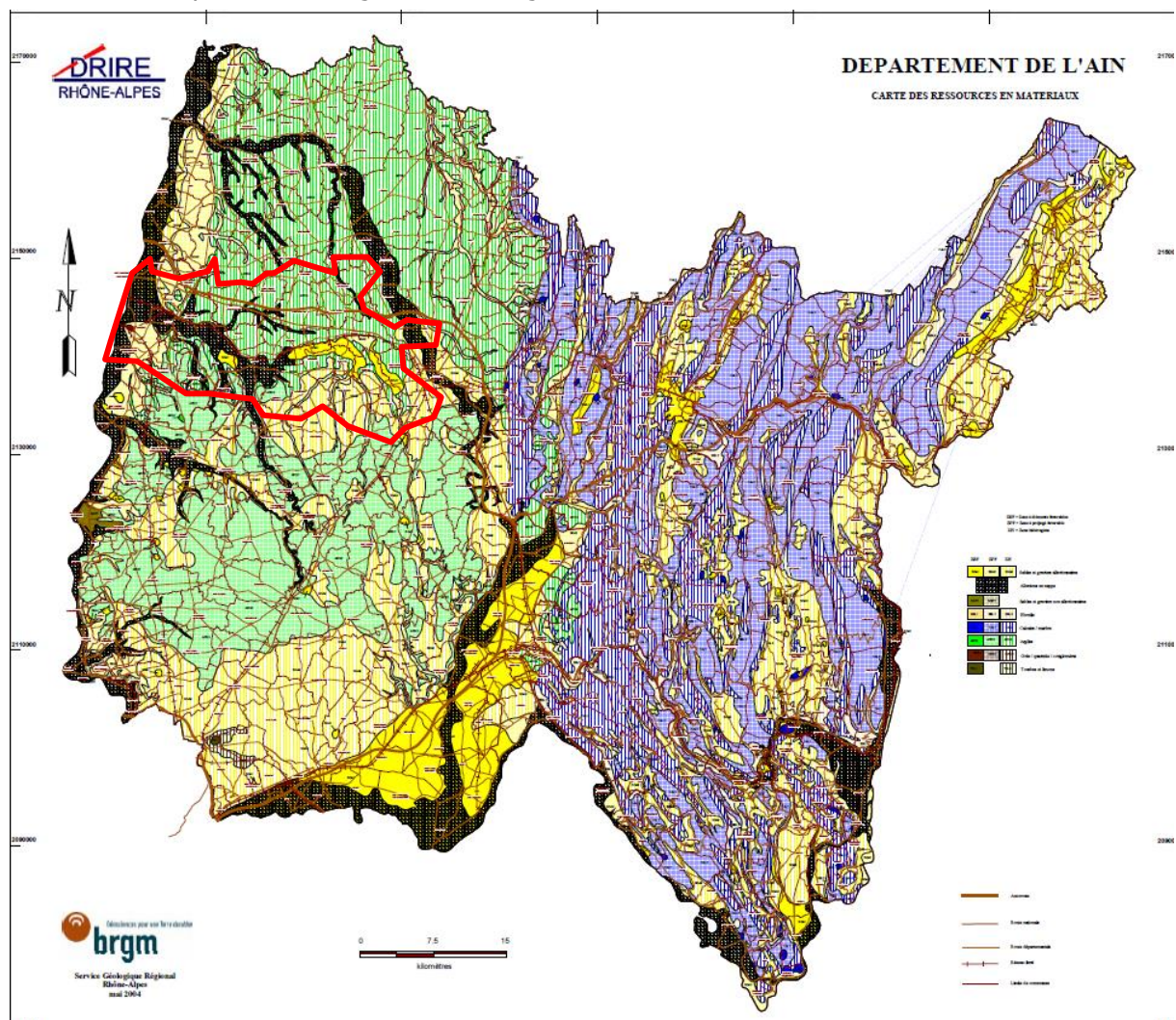


Figure 24 : Carte géologique de l'Ain (source : Schéma départemental des carrières)

Le territoire de la CC de la Veyle comporte une gravière en activité sur la commune de Grièges. Un projet d'extension est cours de réflexion pour cette zone. La gravière de Cormoranche-sur Saône n'est actuellement plus exploitée et a été remise en état.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité géologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les ressources naturelles : 1 carrière 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre régional des carrières, • Schéma départemental des carrières

2.2.2.2 Ressources naturelles locales

- **Ressources en eaux**

Chaque commune est alimentée par des ressources propres ou des maillages des communes voisines.

D'après le rapport « Santé environnement » régional piloté par l'ARS, la DREAL et la Région, en 2015, pour le département de l'Ain :

- de 95% à 100% de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique,
- 100% de la population a été alimentée par une eau conforme vis-à-vis des nitrates,
- de 90% à 95% de la population a été alimenté par une eau conforme vis-à-vis des pesticides.

- **Forêts**

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée.

La CC de la Veyle est un territoire peu boisé (taux de boisement de 10%) caractérisé par une multiplicité de petites parcelles privées à dominante de feuillus avec quelques peupleraies, dispersées sur tout le territoire. L'exploitation forestière y est marginale et peu de volumes de bois sont mobilisés.

Les haies bocagères forment une entité paysagère du territoire et permettent de répondre à la contrainte du sol limono-argileux peu perméable que l'on trouve sur le territoire : il permet en effet de réguler l'humidité et les inondations des parcelles (source SCoT). Elles constituent également un enjeu pour le stockage carbone et la biodiversité.

- **Ressources agricoles**

Le territoire de la communauté de communes de la Veyle se caractérise par la prédominance de l'agriculture, avec 12 194 ha superficie agricole.

L'élevage bovin est largement majoritaire sur le territoire de la communauté de communes : bovin lait puis bovin viande. Des élevages de volaille sont également présent, notamment en AOC volaille de Bresse. Enfin, il existe des exploitations céréalières et quelques exploitations de maraîchage.

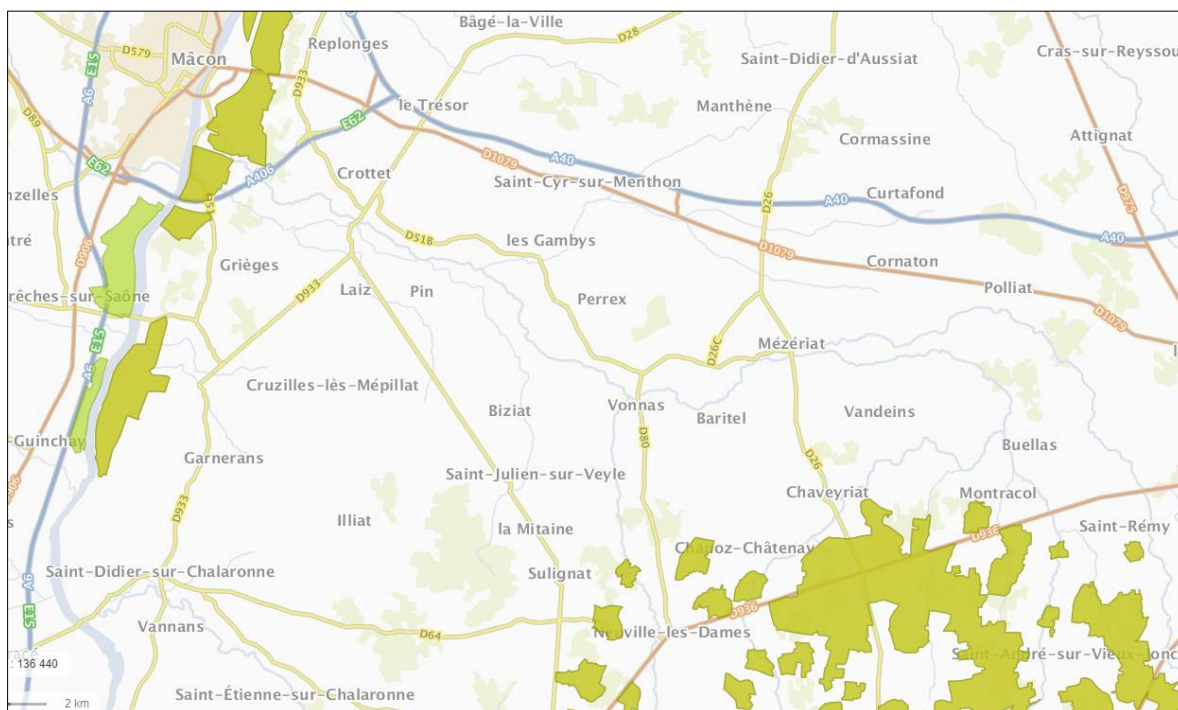
- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne qualité globale de l'eau potable • Présence agricole importante 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible présence forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE • Périmètres de protection des zones de captage

2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

2.2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

Le territoire de la CC de la Veyle compte de nombreux milieux naturels remarquables, dont 4 sites Natura 2000.



Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)

Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)

■ Zone de protection spéciale (ZPS)

■ Site d'importance communautaire (SIC)

Figure 25 : Zones Natura 2000 du territoire (source : Geoportail)

- **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont des zones connues pour la valeur écologique de leurs milieux naturels, par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- ✓ Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire comporte quatre ZNIEFF de type 1 :

- Etangs de la Dombes,
- Etang Genod,
- Prairies inondables de la Veyle,
- Prairies inondables du val de Saône.

Ainsi que deux ZNIEFF de type 2 :

- Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière,
- Val de Saône méridional.

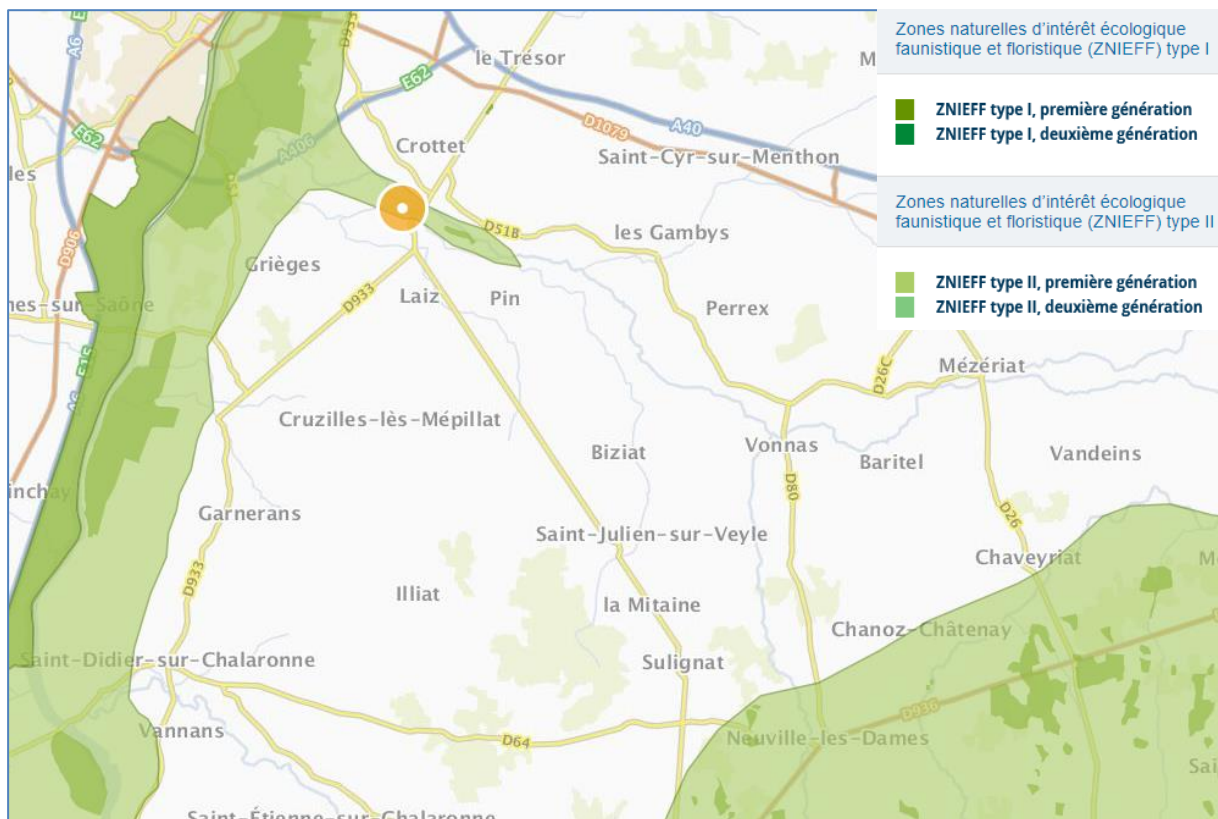


Figure 26 : Carte des ZNIEFF de type I et II situées sur le territoire de la CC de la Veyle (source : Géoportail)

- **Zone humide protégée par la convention de Ramsar**

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels faisant l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar. La France a ratifié la convention de Ramsar le 1er décembre 1986. Au 1er janvier 2013, elle possède 42 sites d'importance internationale, d'une superficie de plus de 3,5 millions d'hectares, aussi bien sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

En effet, les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les

écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux, et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides.

Le territoire ne compte pas de sites Ramsar.

- **Réseau Natura 2000**

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les États membres doivent procéder à un inventaire :

- ✓ Des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- ✓ Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation par le ministère de l'Environnement (ZSC).

Le territoire de la CC Veyle comprend 4 Zones Natura 2000 :

- La Dombes (ZPS et ZSC),
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC),
- Val de Saône (ZPS).

- **Parc national**

Le territoire ne compte pas de parc national.

- **Parcs naturels régionaux**

Le territoire ne comporte pas de PNR.

- **Arrêtés de protection de biotopes**

Un arrêté de protection de biotopes définit les mesures visant à favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

Les communes de Biziat, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Jean-sur-Veyle sont concernées par un arrêté de protection de biotope sur le site « Bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle ».

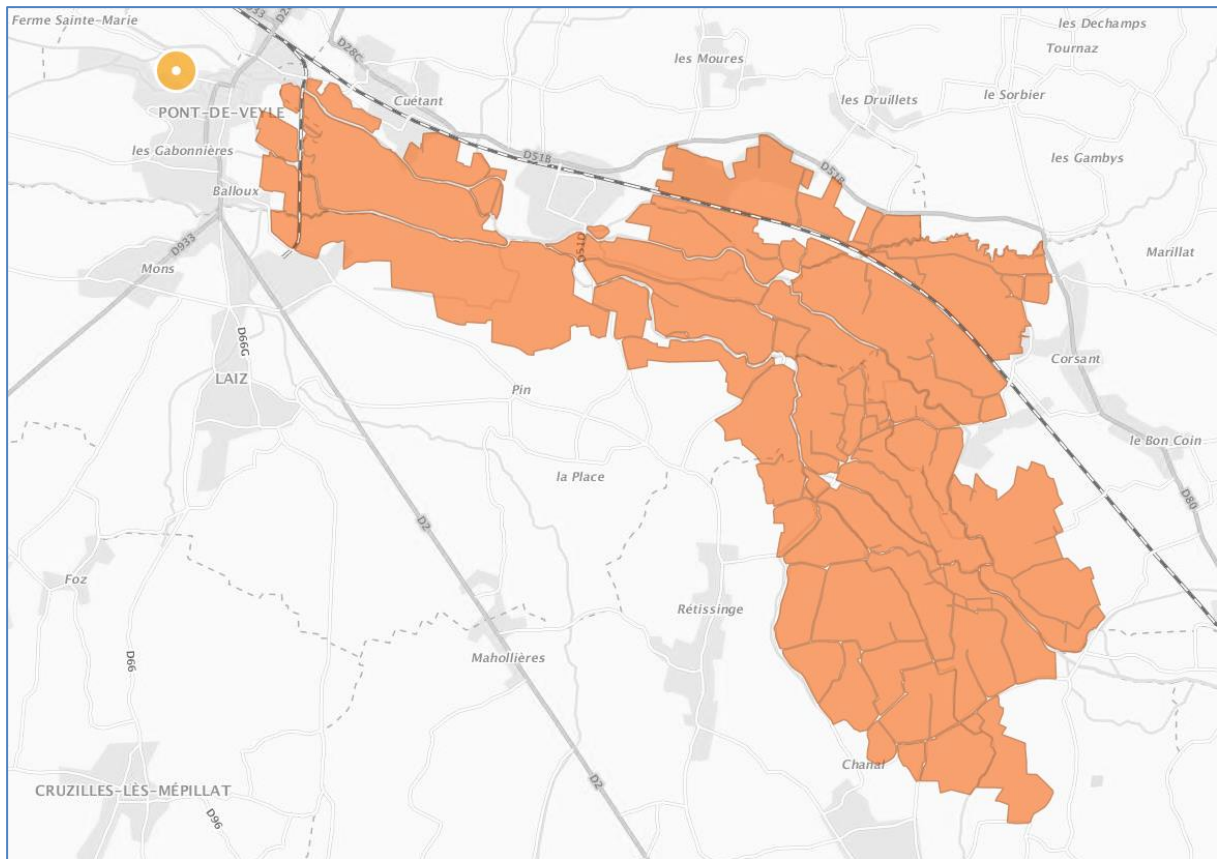


Figure 27 : Secteur du territoire concerné par l'arrêté de biotopes (source : Géoportail)

- **Réserves naturelles**

Le territoire n'en compte pas.

- **Réserves biologiques**

Le territoire n'en compte pas.

- **Les forêts de protection**

Le département ne compte pas de forêts de protection.

- **Les Espaces Naturels Sensibles**

Le territoire comporte 1 espace naturel sensible : les prairies humides bocagères de la Basse Veyle.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • 4 sites Natura 2000 • 6 ZNIEFF • 1 ENS • 1 APPB 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma régionale de cohérence écologique

2.2.3.2 Paysages

D'après le diagnostic du SCoT, la CC de la Veyle est concernée par 3 grands ensembles paysagers :

- **Les plaines de Bresse**, qui forment un ensemble paysager à part entière, où l'élevage permet encore au bocage de se maintenir sur un relief vallonné. Parallèlement à une maille bocagère qui s'élargit, un réseau de biefs et de ruisseaux s'organise, associé à des ripisylves. Au sein de cet ensemble, la vallée de la Veyle constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau.
- **Le Val de Saône**, qui s'étend sur toute la partie ouest du territoire. Cet ensemble de prairies humides connaît des altitudes allant de 160 m à 180 m, soit les plus basses du territoire. Les caractéristiques géomorphologiques et paysagères de cette entité permettent de larges ouvertures sur l'horizon, en particulier sur les monts du mâconnais à l'ouest. Il se compose d'un bocage plus resserré que dans les plaines de Bresse.
- **Vallée de la Veyle** : elle constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau : la rivière Veyle est la séparation naturelle entre Bresse et Dombes. Elle serpente lentement dans une vallée de faible déclivité, multipliant les méandres. La vallée de la Veyle présente un paysage bocager marqué par un relief vallonné et des milieux humides. Cette structure est particulièrement bien conservée en amont de Pont-de-Veyle (Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex). Les villages sont historiquement implantés sur les points hauts pour échapper au risque d'inondation et éviter les zones marécageuses. Toutefois certains villages sont implantés en bord de rivière et entretiennent avec l'eau une relation particulière. Le réseau de haies donne à ce territoire une forte valeur paysagère et environnementale. La vallée de la Veyle est aussi un « paysage d'eau » parcouru par une multitude de ruisseaux, mares, étangs, fossés ou lavoirs.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Paysages naturels préservés 	<ul style="list-style-type: none"> • Standardisation des paysages liée à l'urbanisation • Banalisation des entrées de bourg 	

2.2.3.3 Patrimoine culturel

- **Sites classés et inscrits**

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Le territoire ne dispose ni de site inscrit, ni de site classé.

- **Les monuments historiques**

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.

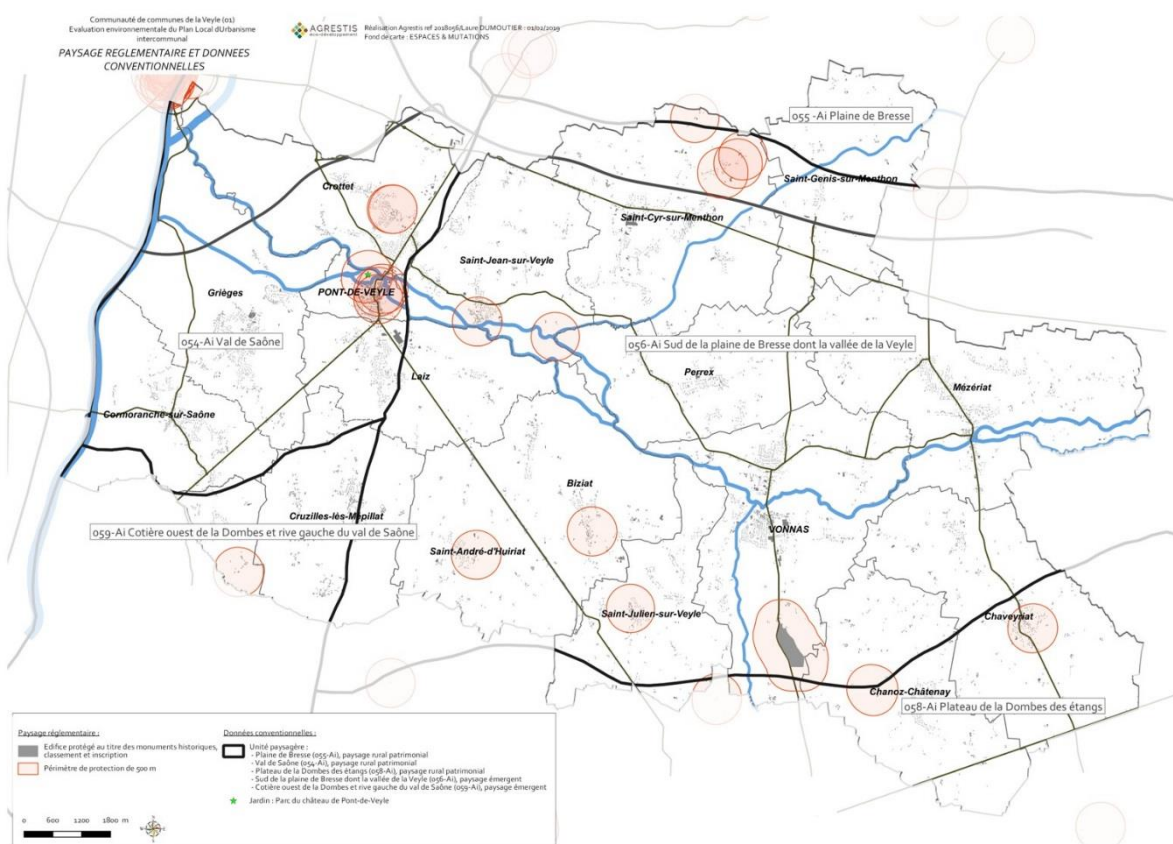


Figure 28 : monuments historiques du territoire, source : Etat initial de l'environnement du PLUi

Le territoire compte 18 monuments historiques. (Source : <http://www.monumentum.fr>)

- **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les SPR ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre 2 formes : soit un plan de

sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le territoire ne compte pas de SPR. (Source : atlas.patrimoines.culture.fr).

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none">• 18 monuments historiques		

2.2.4 RISQUES

2.2.4.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par les risques suivants :

- Transport de marchandises dangereuses,
- Inondation,
- Séismes,
- Mouvement de terrain,
- Risque industriel.

- **Les séismes**

Le territoire est concerné par un risque faible (zone de sismicité 2), comme l'ensemble de l'ouest du département.

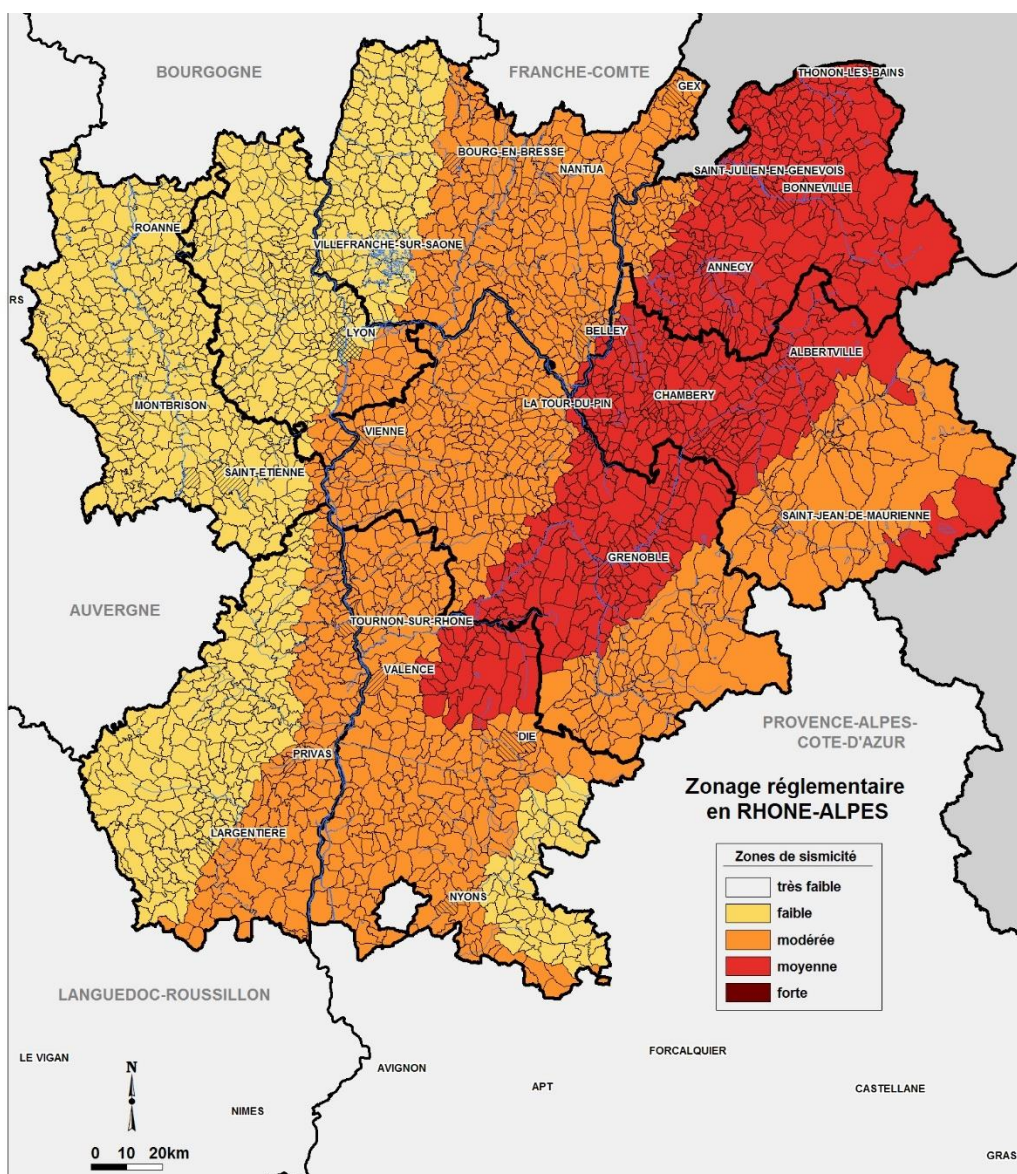


Figure 29 : Zonage de sismicité régionale (source : DREAL)

- **Les inondations**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- Des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables),
- Une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- La combinaison des deux phénomènes.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, les communes suivantes sont soumises à un risque d'inondations ou de mouvements de terrain : Biziât, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas.

Les communes de Biziât, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas ont établi un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi).

- **Les mouvements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est influencé par les processus d'érosion à l'œuvre, dépendant eux-mêmes :

- Du contexte géologique (nature et disposition des matériaux),
- De l'action de l'eau (infiltrations d'origine naturelle ou anthropique),
- Des conditions météorologiques (alternance gel/dégel, etc.),
- De l'impact des activités humaines (tassement du sol, suppression de butées en pied de versant, etc.).

Selon le DDRM, le territoire n'est pas concerné par ce risque. Cependant celui lié au retrait gonflement des argiles est présent, à un niveau moyen, sauf dans les zones de plaines alluviales.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

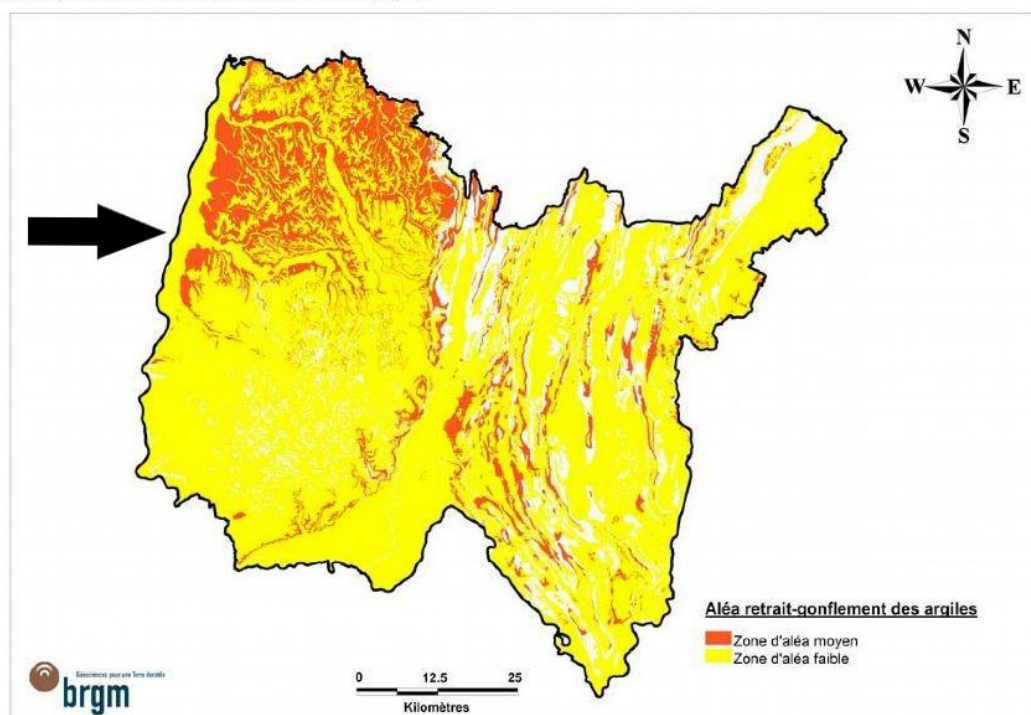


Figure 30 : cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles.

- **Feu de forêt**

Selon le DDRM, le territoire est soumis de manière faible à cet aléa.

- **Transport de matières dangereuses**

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Dans l'Ain, les matières dangereuses peuvent être acheminées par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. **Sur la CC, les matières dangereuses peuvent être acheminées par les moyens décrits précédemment.**

- **Risque industriel**

Aucune usine SEVESO n'est présente sur le territoire. 20 sites classés ICPE sont présents.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs PPR instruits 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire exposé, à des niveaux différents, aux risques d'inondations, de mouvements de terrains, de séisme, de transport de matières dangereuses et industriels. 	<ul style="list-style-type: none"> • PPR, • Plan de secours

2.2.4.2 Risques sanitaires

- **Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)**

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

- **Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone**

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été. L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

- **Risques sanitaires liés aux particules fines**

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément.

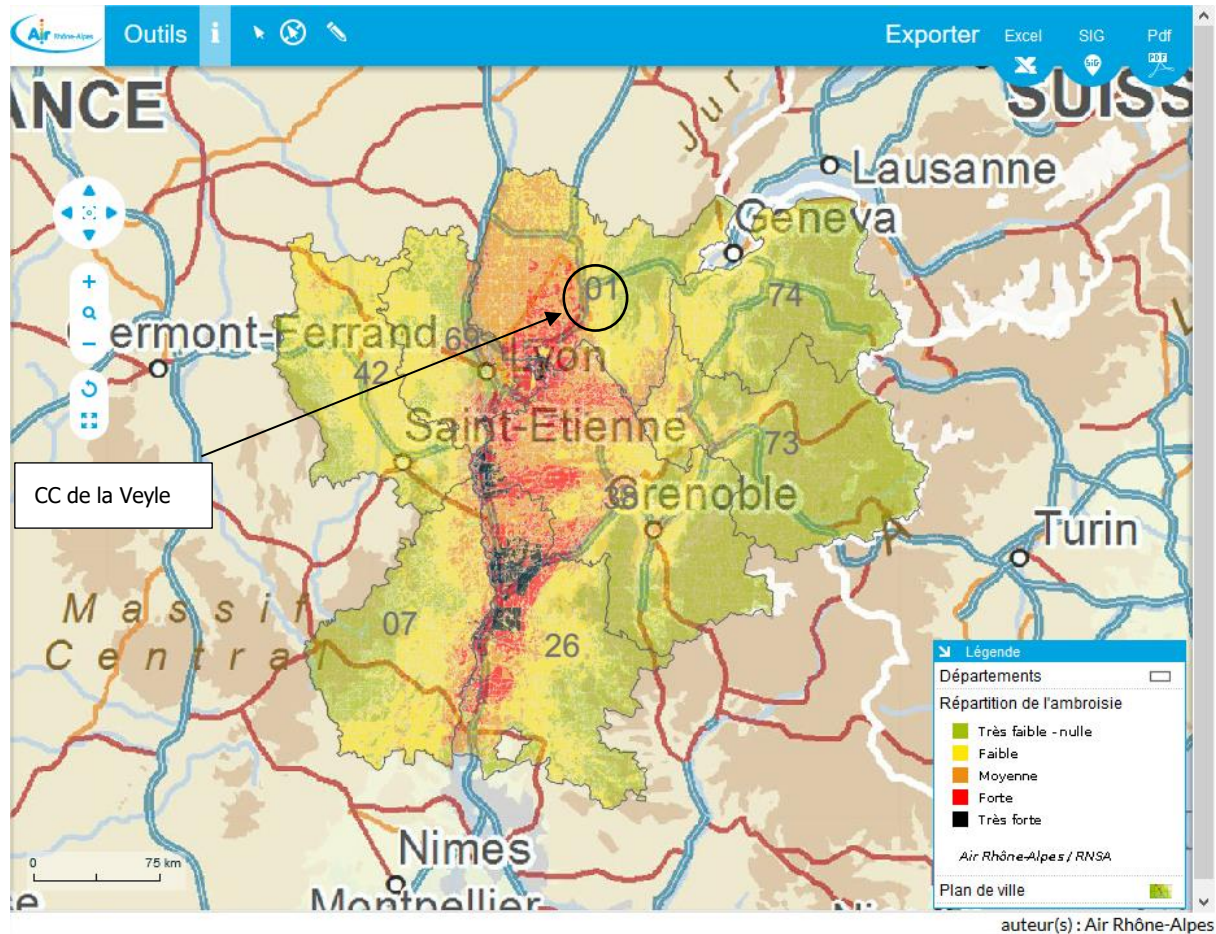
De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

- **Risques sanitaires liés aux pollens et particulièrement à l'ambrosie**

D'après le Profil Environnemental Régional, la région Rhône-Alpes est, comme toutes les régions françaises, concernée par la présence dans l'air de pollens, à l'origine d'allergies qui concernent de nombreux habitants. Les pollens de graminées sont présents d'avril à septembre avec un pic entre mai et juin, sur l'ensemble du territoire. Ils ont un fort potentiel allergisant.

Par ailleurs, il existe une problématique liée au pollen de l'ambrosie, plante invasive de plus en plus présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'est d'abord développée dans le couloir rhodanien, et a migré vers le nord de la France. Elle est actuellement présente dans presque toutes les régions. Au moment

de sa floraison d'août à septembre, cette plante libère une grande quantité de pollen au fort pouvoir allergisant : il est estimé que 6 à 12% de la population est allergique. Dès que la concentration en pollen atteint 5 grains par m³ d'air, les personnes sensibles peuvent développer rhinites, conjonctivites, trachéites, voire asthme, urticaire, ou eczéma. Au niveau national, un comité de pilotage de surveillance de l'ambrosie a été créé au Sénat à l'initiative d'élus rhônalpins.



La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement concernée par l'ambrosie. Sa présence est abondante dans les régions de plaines, l'Ain est directement impacté.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'usage des pesticides • Forte présence d'ambrosie sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • PRSE

2.2.5 NUISANCES

2.2.5.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Celui du aux matériels des installations fait aussi partie des nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Elles concernent les routes nationales, départementales et communales, mais aussi les autoroutes concédées ou non et les voies ferrées. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

La carte ci-dessous présente les zones d'exposition au bruit routier et ferroviaire sur le territoire de la CC de la Veyle :

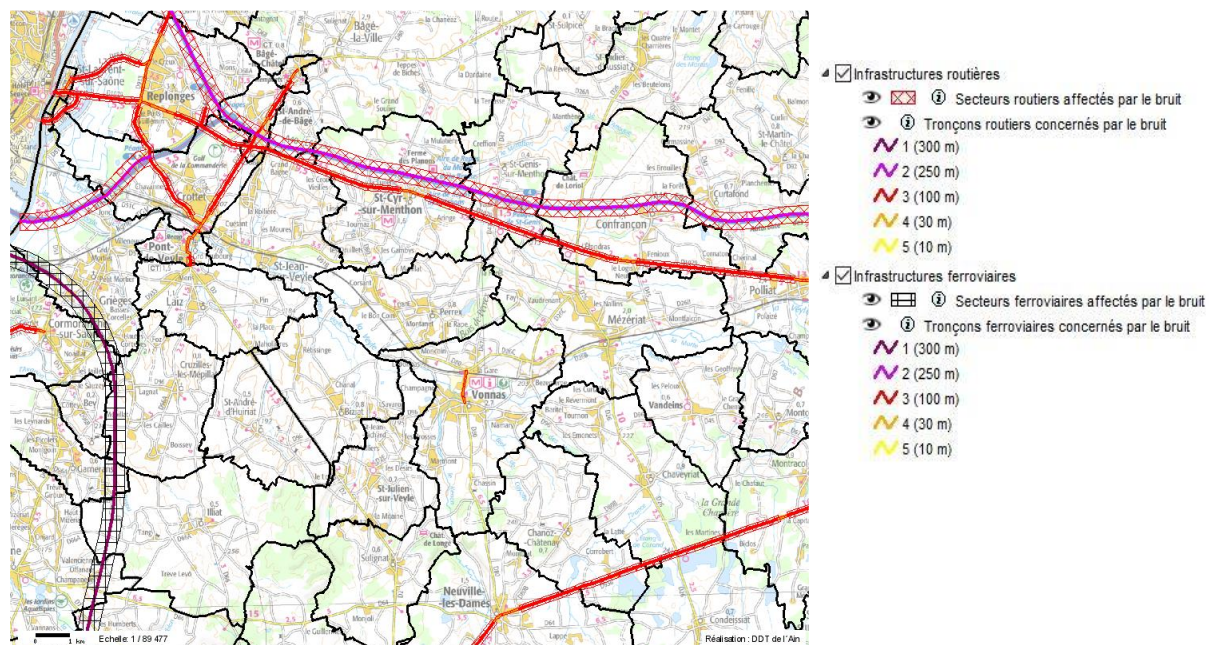


Figure 31 : zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de l'Ain (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le projet de PPBE de l'État a fait l'objet d'une consultation du public du 6 octobre jusqu'au 10 décembre 2018. Après prise en compte des remarques faites lors de la consultation du public, **le PPBE de l'État dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.**

2.2.5.2 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale.

2.2.5.3 Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des voies bruyantes • PPBE 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport • Nuisances olfactives liés aux zones industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • PPBE • PDU • PLU

2.3 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 5 dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Eau	Bonne qualité des eaux souterraines et des eaux de baignade.	Mauvaise qualité générale des eaux de surface.	Local	SDAGE/SAGE Contrats de rivière	forte
	Sol et sous-sols		2 sites pollués (dont 1 en traitement)	Global/local		modérée
Ressources naturelles	Matières premières	Diversité géologique	Pression sur les ressources naturelles : 1 carrière	Local	Cadre régional des carrières, schéma départemental des carrières	modérée
	Ressources locales : eau, sol	Bonne qualité globale de l'eau potable	Faible présence forestière	Local	Périmètres de protection SDAGE	modérée
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	4 sites Natura 2000, 6 ZNIEFF, 1 ENS, 1 APPB	Milieux sensibles	Local	SRCE	forte
	Paysages	Paysages naturels préservés	Standardisation des paysages liée à l'urbanisation	Global		forte
	Patrimoine culturel	18 monuments historiques		Local		faible
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPR instruits	Territoire exposé aux risques d'inondations, de séismes, de mouvements de terrains, de transport de matière dangereuses, et industriel.	Global/Local	PPR, Plans de secours	forte
	Risques sanitaires		Risques de problèmes respiratoires, risques liés à l'usage des pesticides. Forte présence d'ambroisie	Global/Local	PRSE 3	modérée
Nuisances	Bruit	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport	Local	PPBE	modérée
	Trafic	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances près des grands axes de transport	Local	PLU, PDU,	modérée
	Visuelles / olfactives		Nuisances liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local		faible

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau :

- De la pollution et de la qualité des eaux,
- De la biodiversité,
- Des paysages,
- Des risques naturels et technologiques.

3. ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues du diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

3.1 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.1.1 SUBSTANCES RELATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE ET METHODOLOGIE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (seul le poids moléculaire est différent). L'équivalent CO₂ est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4^{ème} rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1	50-200
Méthane (CH ₄)	25	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N ₂ O)	298	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	7 400 à 12 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbures (HFC)	120 à 14 800	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	22 800	3 200

Tableau 6 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)

Il est à noter que dans les données suivantes, issues d'OREGES, seul le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux sont pris en compte. Les émissions des GES non comptabilisés sont estimées représenter moins de 5% des émissions totales. De plus, à l'exception de la production électrique, seules les émissions qui ont lieu sur le territoire sont comptabilisées.

3.1.2 LES EMISSIONS DU TERRITOIRE

Le territoire de la CC De la Veyle a émis, en 2016, 112 kteqCO₂ soit 4,8 teqCO₂/hab. Ce qui place le territoire dans la moyenne basse régionale et départementale. A titre de comparaison la région Auvergne Rhône-Alpes émet 6,6 teqCO₂ par habitant et le département de l'Ain en émet 6,7 teqCO₂ par habitant.

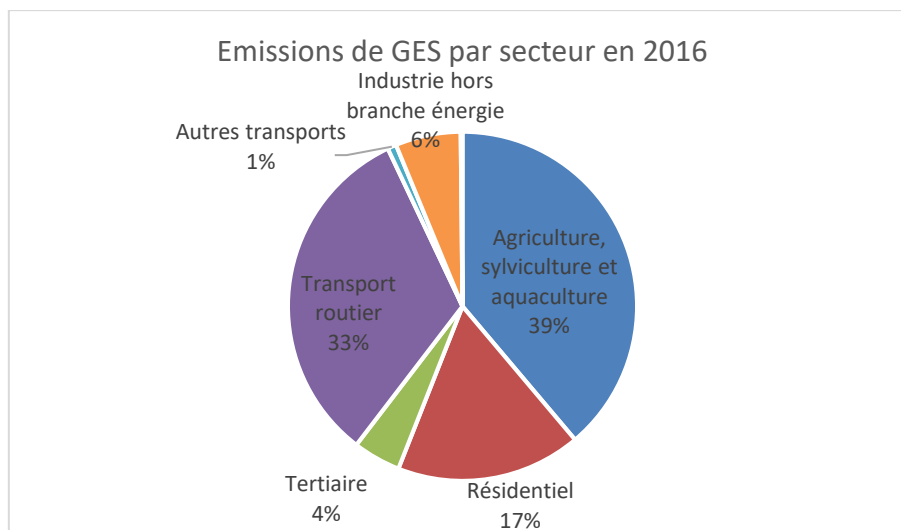


Figure 32 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016.

L'agriculture est le principal secteur émetteur sur le territoire de la CC avec 43 kteqCO₂ soit 39% des émissions totales de GES. Viennent ensuite les transports routiers avec 36 kteqCO₂ soit 33% puis le résidentiel avec 19 kteqCO₂ soit 17%.

L'industrie est le quatrième secteur émetteur avec 7 kteqCO₂ soit 6%. Vient ensuite le secteur tertiaire avec 5 kteqCO₂ soit 4%. Les transports non routiers (fluvial, ferroviaire et aérien) ont une part minime de 1% avec 1 kteqCO₂. La gestion des déchets n'émet pas de GES sur le territoire.

Les produits pétroliers représentent la première source d'émissions de GES avec 46% des émissions totales du territoire. Ces émissions sont principalement dues aux carburants utilisés dans les transports mais aussi au fioul domestique et au propane utilisés dans le résidentiel, le tertiaire (chauffage), l'industrie (process) et l'agriculture (chauffage, engins agricoles).

Les émissions non énergétiques sont la seconde cause avec 36% des émissions totales. Elles proviennent quasiment exclusivement de l'agriculture.

Ces 2 sources représentent plus de 80% des émissions de GES totales du territoire.

Les autres sources émettrices sont le gaz (10%), l'électricité (6%) et les énergies renouvelables thermiques (2%). Les combustibles Minéraux Solide (charbon), le chauffage urbain, les organo-carburants et l'utilisation énergétique des déchets ne contribuent pas aux émissions de GES.

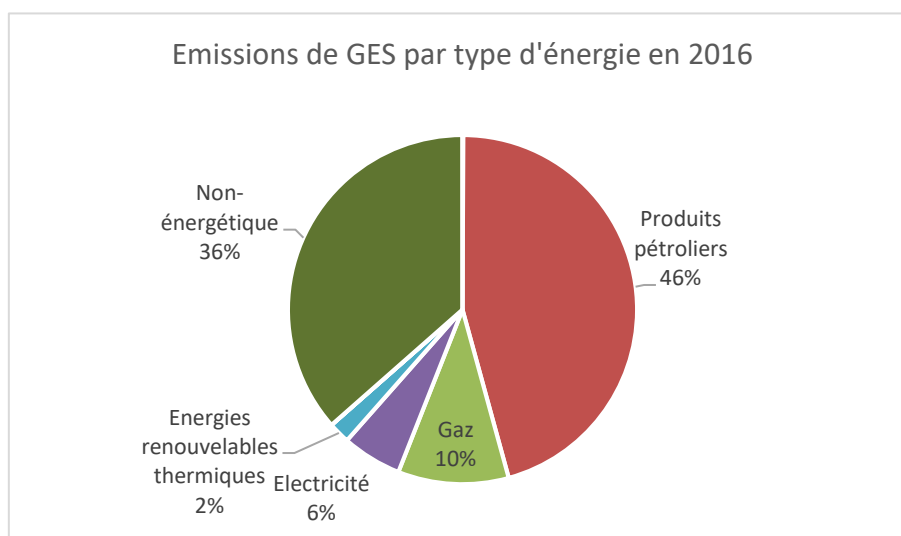


Figure 33 : répartition des émissions selon les typologies d'énergie

3.1.3 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Les émissions de GES du territoire sont tendanciuellement en baisse depuis 2005, -15% entre 2005 et 2016.

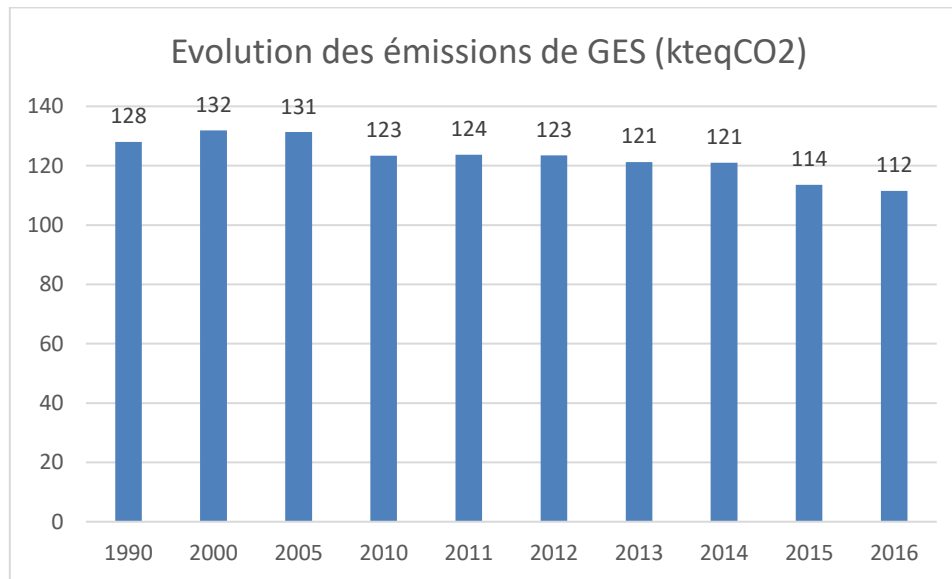


Figure 34 : Evolution des émissions de GES.

3.1.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » de juin 2018 étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- **Sensibilité forte de la population** à l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...)
- **Sensibilité forte des milieux herbacés**, et par conséquence de **l'activité agricole**, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur :
 - Modification de la dynamique de croissance, impliquant un décalage de saisonnalité et donc de disponibilité de la ressource
 - Modification probable de la qualité de l'herbe, induisant une modification probable de la qualité du lait et des produits laitiers en général
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes notamment).

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la **pression sur la ressource en eau**, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture, la pisciculture, l'hydraulique.
- **L'eutrophisation des eaux** (diminution de l'oxygène dans l'eau), entraînant une altération de la qualité, dans un contexte où l'eau subit déjà, en plaine, une pollution aux nitrates

- **Biodiversité** : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal
- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de **phénomènes extrêmes** :
 - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques,
 - Tempêtes : risques pour la population et la sylviculture

3.2 RESSOURCES ÉNERGETIQUES

3.2.1 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

Les consommations sont évaluées en énergie finale.

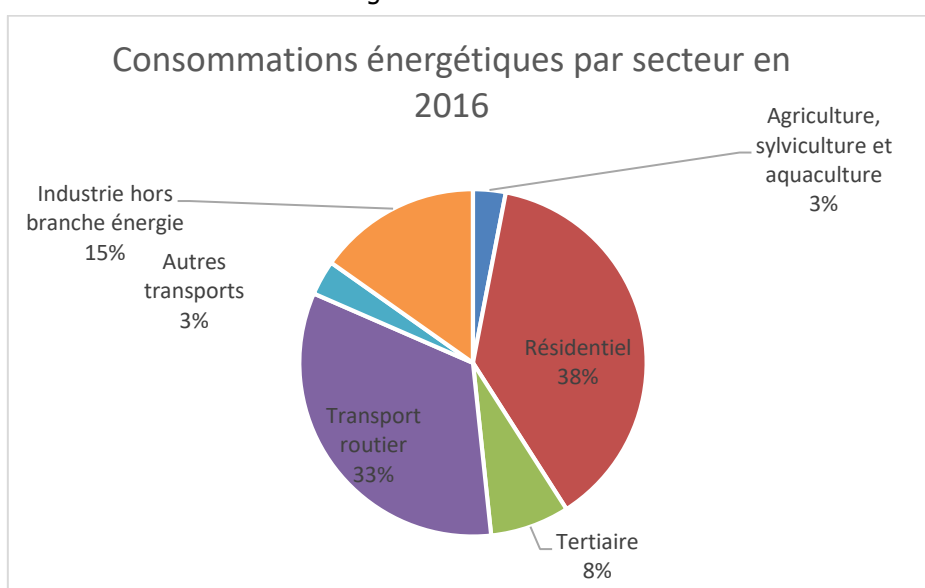


Figure 35 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016

En 2016, la communauté de communes a consommé 441 GWh soit l'équivalent de 19 MWh/hab. ce qui est inférieur à la moyenne nationale (26 MWh/hab.) et à la moyenne départementale de l'Ain (28 MWh/hab.). La consommation par habitant est en constante diminution depuis les années 2000 (-30%).

Le secteur résidentiel (38%) est majoritaire sur le territoire. Vient ensuite le secteur des transports (36%), le transport routier représentant 33% de la consommation tandis que les autres transports, fluvial, ferroviaire et aérien représentent 3%. Le secteur tertiaire représente 8%, ce qui amène la part du secteur bâtiments (résidentiel + tertiaire) à 46%. Le secteur industriel a également une part non négligeable de 15%. Le secteur agricole a une part moindre avec 3% tandis que le secteur déchets ne consomme pas.

Les consommations énergétiques ont connu une forte augmentation entre 1990 et 2005 (+25%) en particulier dans le secteur résidentiel, des transports et industriel. La consommation du secteur industriel a ensuite fortement diminué entraînant une baisse globale de 6% entre 2005 et 2010. Les consommations énergétiques du territoire semblent se stabiliser depuis.

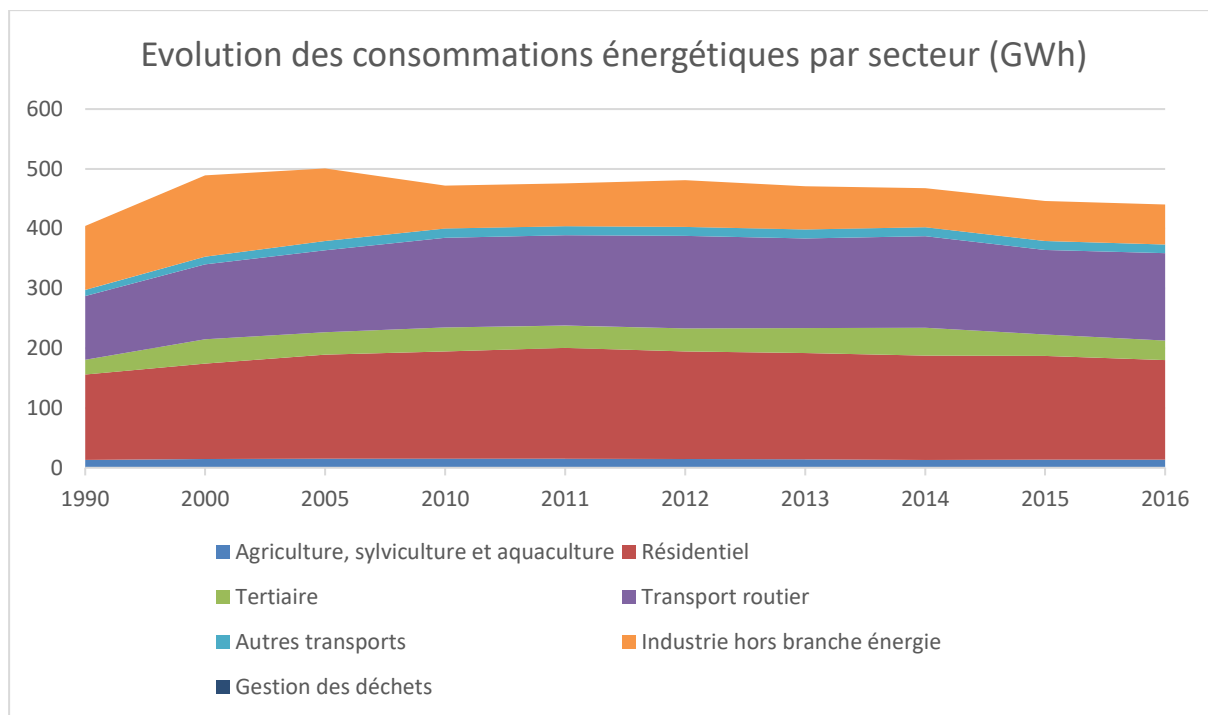


Figure 36 : Evolution des consommations énergétiques.

3.2.2 PRODUCTION ÉNERGETIQUE

Les EnR représentent 41,2 GWh soit 9% des consommations du territoire. L'écrasante majorité de cette production vient de la filière bois énergie, le reste se partageant entre la géothermie et le solaire (thermique ou photovoltaïque).

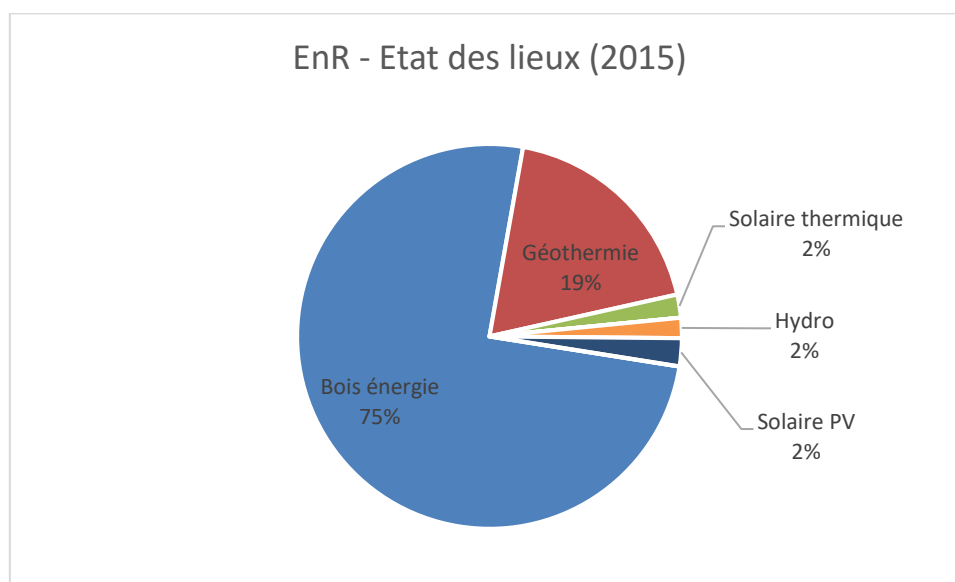


Figure 37: Répartition de la production ENR en 2015.

3.2.3 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation de ressources fossiles pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le § consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter ces impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrages a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau,
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,
- L'éolien peut avoir un impact sur le bruit, les paysages et la biodiversité,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur les paysages et la biodiversité.

3.3 AIR

3.3.1 QUALITE DE L'AIR DU TERRITOIRE

Bilan des émissions de polluants listés à l'arrêté du 08/08/16 et contributions par secteur :

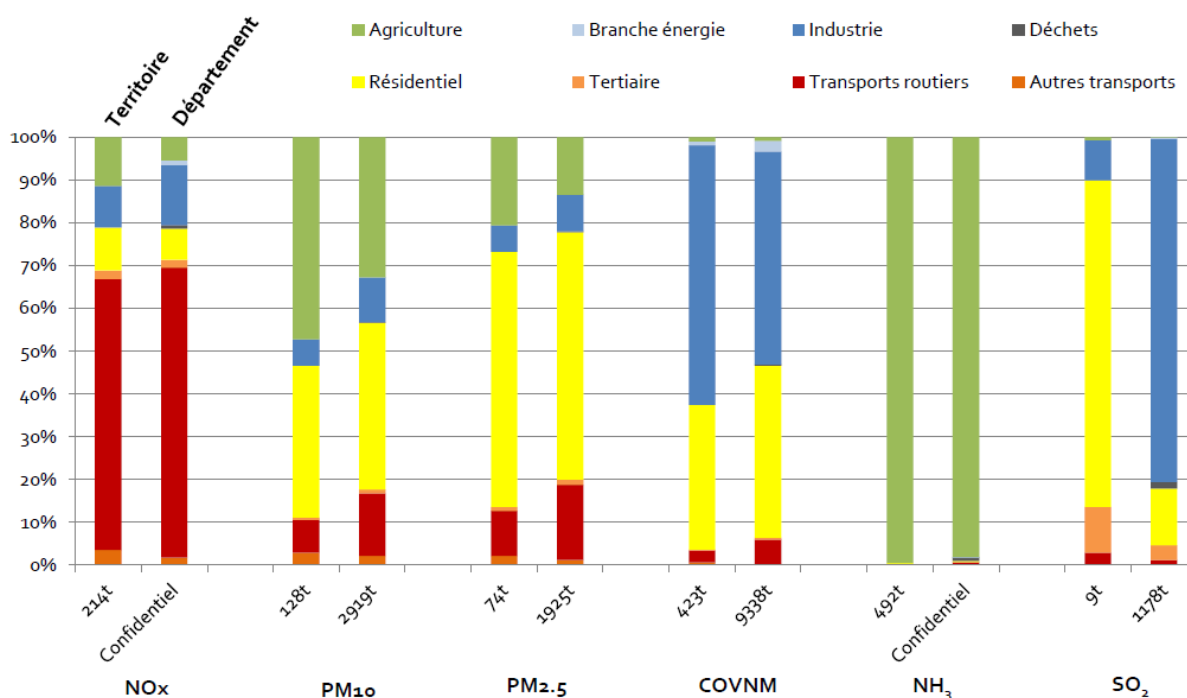


Figure 38 : contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA

Le secteur du transport est responsable à 63% des émissions de dioxyde d'azote (NOx).

Les particules fines PM10 sont émises en majeure partie par l'agriculture (47%) et le résidentiel à hauteur de 35% (principalement le chauffage au bois non performant mais aussi fioul).

Les PM2.5 proviennent des mêmes secteurs avec une prépondérance (60%) du résidentiel (chauffage au bois non performant et brûlage à l'air libre des végétaux).

Les composés organiques volatiles (COVNM) proviennent à 61% de l'industrie à 34% du résidentiel.

Les émissions d'ammoniac (NH3) s'expliquent quasiment exclusivement par l'agriculture.

Le dioxyde de soufre est émis principalement par le secteur résidentiel.

	PM10	PM2.5	COVNM	NH3	SO2
Part de la CC dans les émissions départementales	4%	4%	5%	6%	1%

Les émissions totales de NOx pour le département ne sont pas communiquées pour cause de confidentialité.

- **Approche cartographique :**

Les cartes ci-après basées sur les données 2016, illustrent essentiellement les points suivants :

Particules fines – PM10

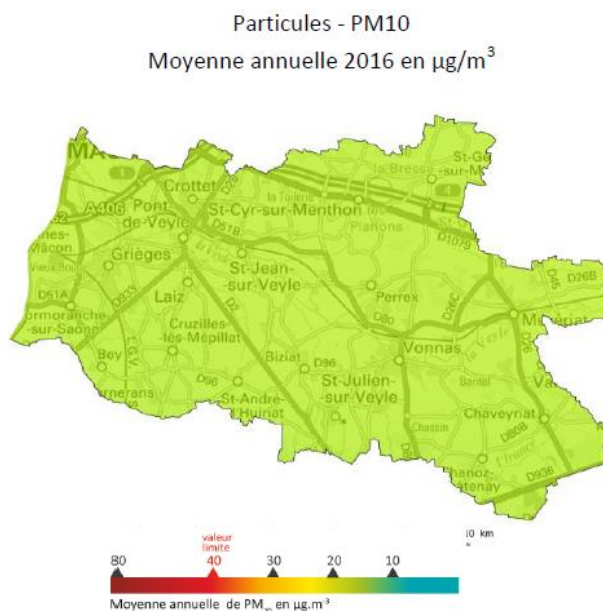


Figure 39 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016.

La moyenne annuelle des concentrations de PM10 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire.

Particules fines – PM2.5

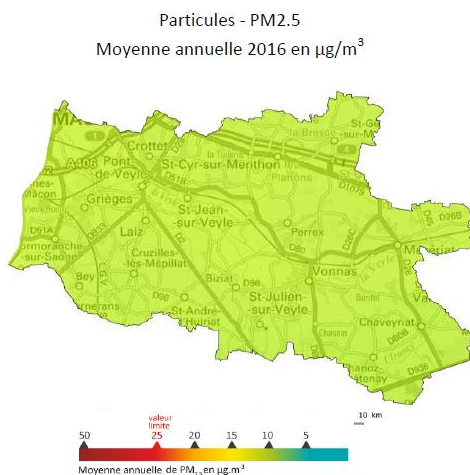


Figure 40: Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire.

Les particules fines PM2.5 ont un effet plus impactant sur la santé que les PM10 car leur diamètre est plus petit et elles pénètrent ainsi plus profondément dans l'appareil respiratoire.

La moyenne annuelle des concentrations de PM2.5 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Il est cependant exposé à des concentrations supérieures à la valeur recommandée par l'OMS.

Dioxyde d'azote – NO2

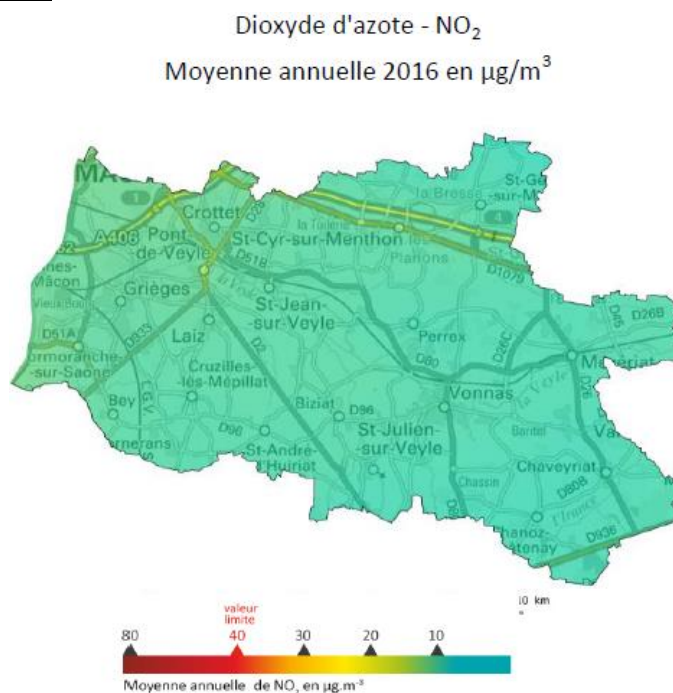


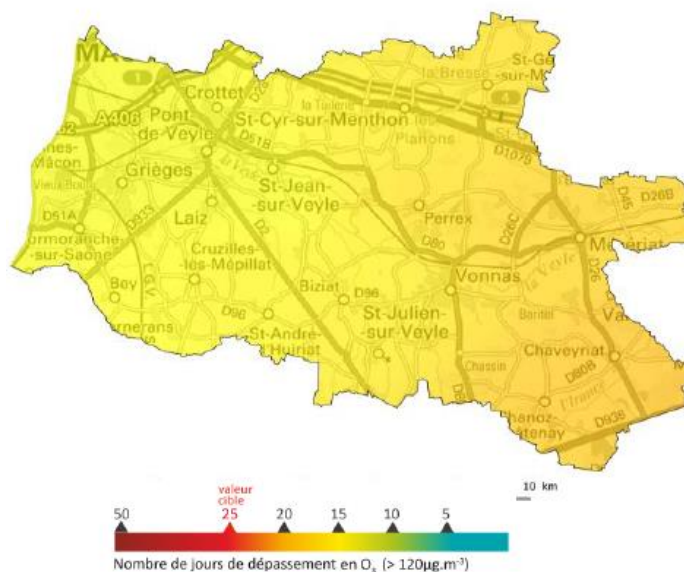
Figure 41: Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire.

Les concentrations de dioxyde d'azote se cantonnent autour des axes routiers importants. Le nord et l'ouest du territoire sont légèrement plus exposés en raison du passage de l'A40. Le reste du territoire est épargné avec des concentrations très faibles ($< 10 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Ozone – O₃

Ozone - O₃

Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m³ sur 8h



L'ozone est issu de la transformation chimique des oxydes d'azote, en présence de composés organiques volatils (COV), sous l'action des rayons UV du soleil. Un fort ensoleillement et des températures élevées favorisent donc cette transformation. Les concentrations d'ozone sont particulièrement élevées en été.

Sur le territoire, ATMO estime que la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m³ sur 8h) a été dépassée entre 15 et 20 jours dans l'année.

3.3.1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'air est un indicateur environnemental en tant que tel.

A ce titre, la synthèse des forces et faiblesses est la suivante :

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Respect des valeurs limites 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépassement du seuil OMS pour les PM 2,5 	<ul style="list-style-type: none"> • SRADDET • PCAET

La sensibilité proposée pour cet indicateur est moyenne.

La pollution de l'air a des impacts sur la santé humaine et animale, mais aussi végétale.

Les particules par exemple ont un rôle dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

3.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉMISSIONS DE GES ET DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Le tableau suivant présente les impacts sur l'environnement des émissions de GES (et donc du changement climatique) et de la gestion de l'énergie, en particulier de la production d'énergie renouvelable, la consommation d'énergie fossile ayant un impact direct sur les émissions de GES.

La qualité de l'air est intégrée dans les thèmes environnementaux.

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique sauf installations au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 7 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement

3.5 CARACTÉRISATION DES ENJEUX

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts des thématiques du PCAET sur l'environnement, présentés dans le tableau précédent, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Forte
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Eau	forte	fort	fort
	Air	modérée	fort	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	faible	faible à modéré
Ressources naturelles	Matières premières	modérée	faible	faible à modéré
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	modérée	fort	modéré à fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
	Paysages	forte	faible	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	fort	fort
	Risques sanitaires	modérée	fort	modéré à fort
Nuisances	Bruit	modérée	faible	faible à modéré
	Trafic	modérée	faible	faible à modéré
	Visuelles / olfactives	faible	faible	faible

Tableau 8 : caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- La pollution et la qualité de l'air,
- La pollution et la qualité de l'eau,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- Les paysages,
- Le bruit,
- Les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL

Ce chapitre évalue les évolutions tendanciennes, si le PCAET n'était pas mis en œuvre.

4.1 DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

Les éléments retenus pour l'élaboration du scénario tendanciel, sont :

- Une **diminution moyenne par an de la consommation énergétique de 0,94%**, compte tenu de la tendance observée par l'OREGES, à climat constant, entre 2010 et 2016. Cette augmentation intègre l'augmentation de la population, et est ajustée selon chaque secteur, toujours selon les observations de l'OREGES.
- Une **diminution moyenne annuelle des émissions de Gaz à Effet de Serre de 0,84 %** observée entre 2010 et 2016, qui se traduit de manière différente selon les secteurs (ex. : - 1,5% par an pour le secteur tertiaire, + 0,2% par an pour l'industrie).
- Les facteurs suivants, ajustés par rapport aux observations faites sur la période 2005-2015 par ATMO pour les polluants atmosphériques, ont été appliqués :
 - Baisse annuelle de 2% pour les NOx, les PM2,5 et les PM10, ainsi que les COVNM,
 - Baisse annuelle de 0,05% pour le NH3,
 - Baisse annuelle de 5% pour les émissions de SO₂.

4.1.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

A l'horizon 2050, la consommation énergétique est estimée à environ 320 GWh en tenant compte de l'évolution de la population, soit une diminution de 27% par rapport à 2016, essentiellement sur les secteurs du résidentiel, tertiaire et industrie.

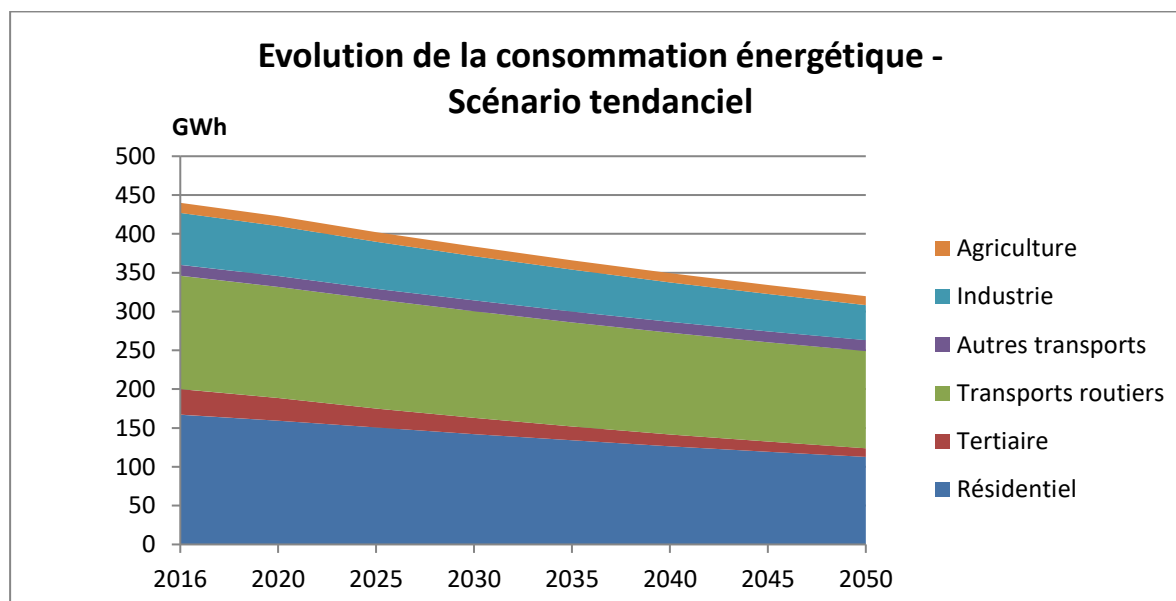


Figure 42 : Évolution tendancielle estimée de la consommation énergétique territoriale – Sc. tendanciel

4.1.2 ÉMISSIONS DE GES

A l'horizon 2050, les émissions de Gaz à Effet de Serre diminuent de 25% par rapport à 2016.

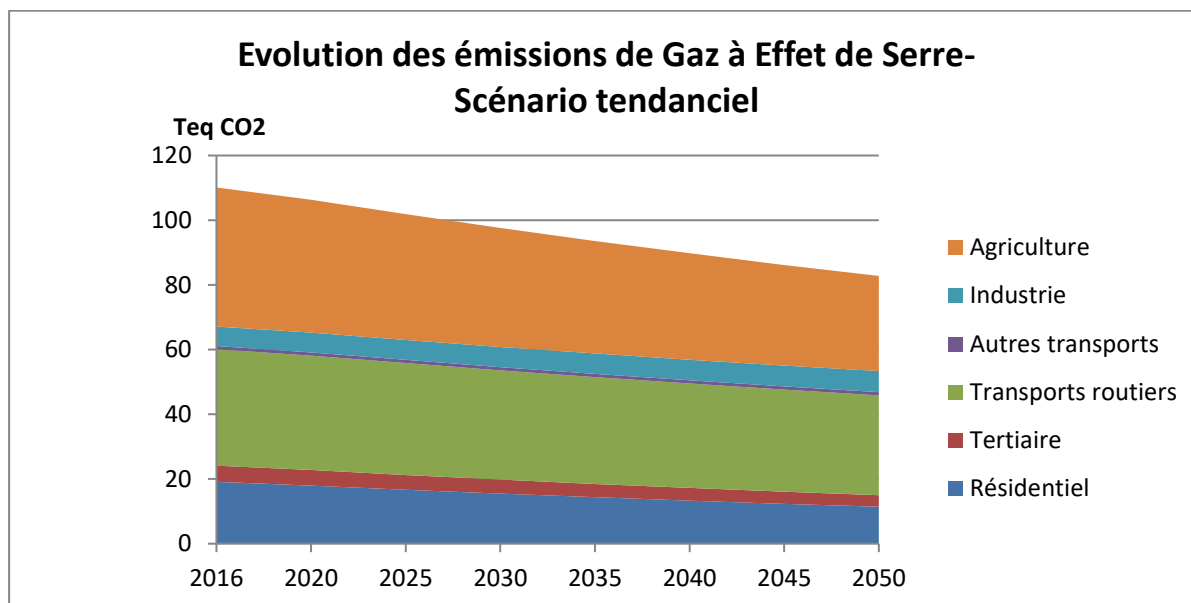


Figure 43 : Évolution tendancielle estimée des émissions de gaz à Effet de Serre – Sc. tendanciel

4.1.3 ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

A l'horizon 2030, en cumul d'émissions, la baisse totale des émissions de polluants considérés est estimée à -17% par rapport à 2015 (dernière année de référence pour ATMO).

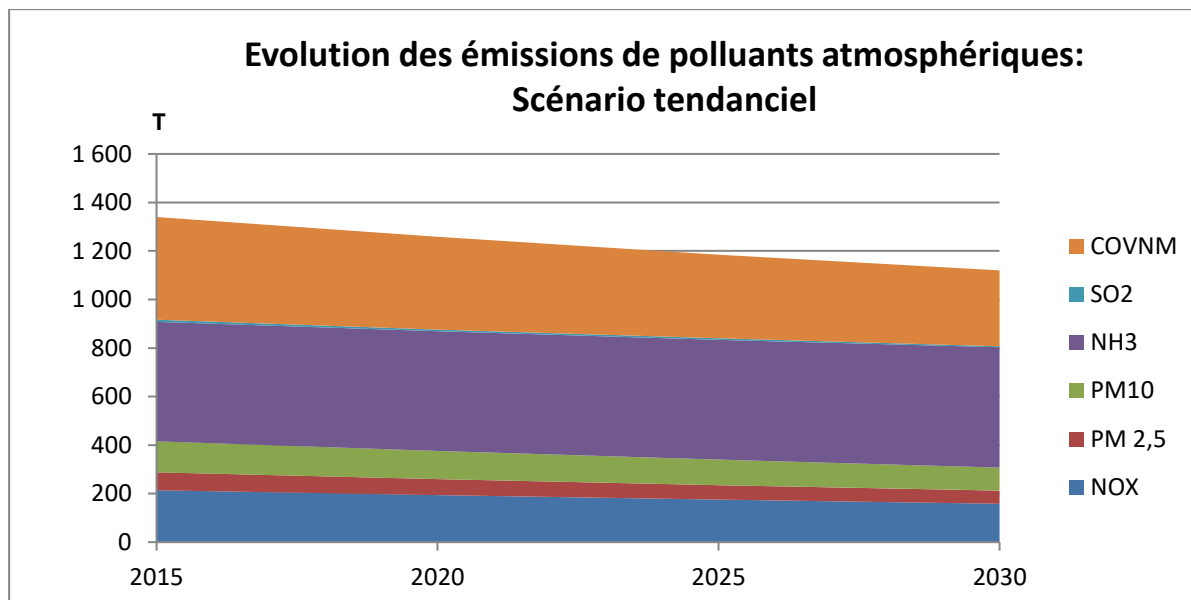


Figure 44 : Évolution tendancielle estimée des émissions de polluants atmosphériques – Sc. tendanciel

4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO TENDANCIEL

La consommation d'énergie et les émissions de GES dans le scénario tendanciel seraient donc plus importantes que dans la situation de référence (2016). Les émissions de polluants seraient cependant plus faibles.

Le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux enjeux de la transition énergétique, puisqu'il engendre une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES. **En aucun cas il ne permet d'atteindre les objectifs de la loi TEPCV.**

Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle.

L'analyse est donc la même que pour l'état des lieux :

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 9 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement pour le scénario tendanciel

Ce scénario sert de base de comparaison avec les autres scénarios étudiés par la suite.

CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO

1. PRESENTATION DU SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Les enjeux air, énergie, climat sont illustrés à travers un scénario « TEPOS », qui exploite l'ensemble des potentiels énergétiques quantifiés par le PCAET. La trajectoire énergétique de ce scénario, ainsi que ses objectifs, ont été co-produits lors d'ateliers réunissant élus et acteurs du territoire.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendancier », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, étudié précédemment.

Les propositions issues de l'atelier Stratégie du 21 juin 2019 ont été étudiées et affinées en Comité Technique, puis validées en Comité de Pilotage le 04 juillet 2019.

1.1 CONSOMMATION D'ENERGIE

En synthèse, les objectifs énergétiques 2030 du scénario retenu, sont **une réduction de 93 GWh de la consommation énergétique par rapport à 2016** (soit -21% de baisse), déclinée comme suit :

- -35 GWh dans le secteur résidentiel
- -25 GWh dans le secteur du transport de personnes
- -10 GWh dans le secteur du transport de marchandises
- -12,5 GWh dans le secteur du tertiaire
- -10 GWh dans le secteur de l'industrie
- Pas de réduction dans le secteur de l'agriculture

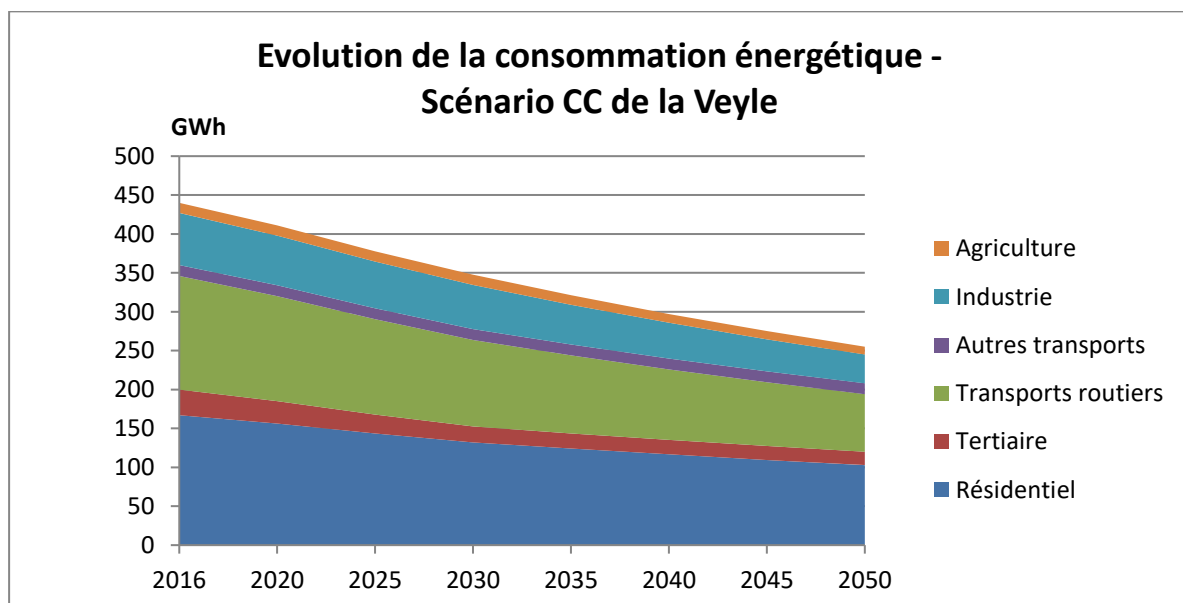


Figure 45 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution de la consommation énergétique

Par rapport à la consommation énergétique du territoire en 2016 de 441 GWh/an, la Communauté de communes de la Veyle se fixe un objectif de réduction de 93 GWh/an, soit un objectif de consommation énergétique en 2030 de 348 GWh/an.

1.2 PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

Le scénario retenu prévoit **une production d'énergies renouvelables supplémentaires de 95 GWh d'ici 2030**, répartis comme suit :

- 30 GWh de solaire photovoltaïque (20 GWh en toiture et 10 GWh au sol),
- 15 GWh d'éolien,
- 30 GWh de méthanisation,
- 5 GWh de bois-énergie,
- 5 GWh de solaire thermique,
- 5 GWh de géothermie / aérothermie,
- 5 GWh de valorisation de chaleur fatale.

Par rapport à la production d'énergie renouvelable en 2016 de 41 GWh/an, la Communauté de communes de la Veyle se fixe un objectif de production additionnelle de 95 GWh/an, pour atteindre une production d'énergie renouvelable en 2030 de 136 GWh/an.

Cette trajectoire ambitieuse de la Communauté de communes de la Veyle est cohérente avec les potentiels du territoire, évalués en phase de diagnostic.

1.3 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES D'ÉMISSIONS DE GES

Le scénario retenu permet de diminuer de 54% les émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2016.

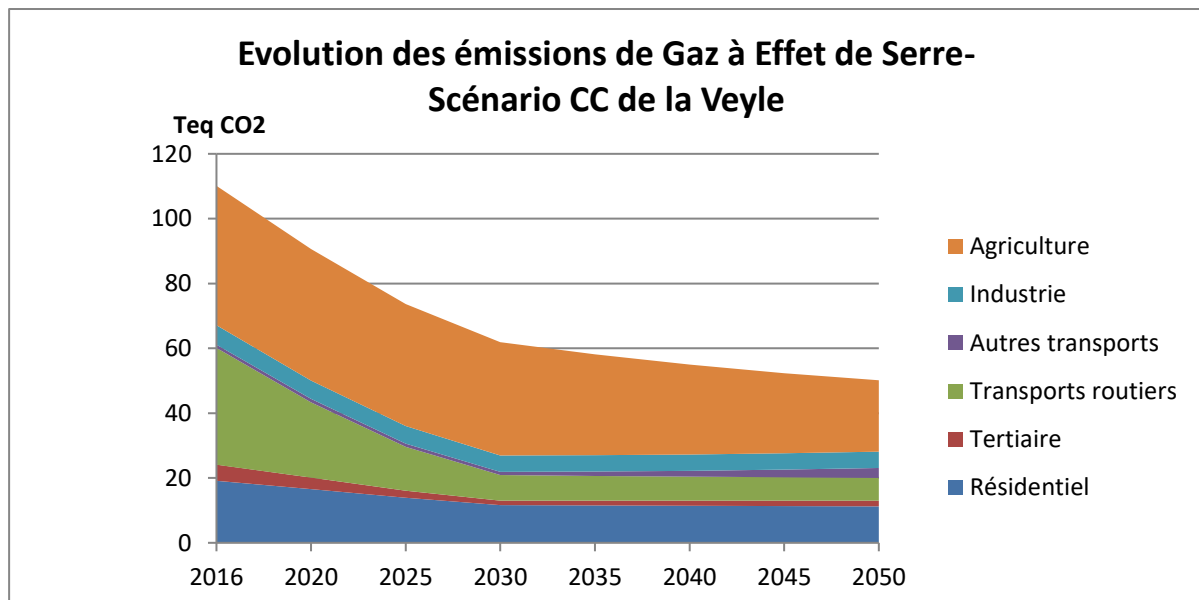


Figure 46 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution des émissions de gaz à effet de serre

1.4 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Le scénario retenu permet une diminution globale de 17% des polluants atmosphériques par rapport à 2015.

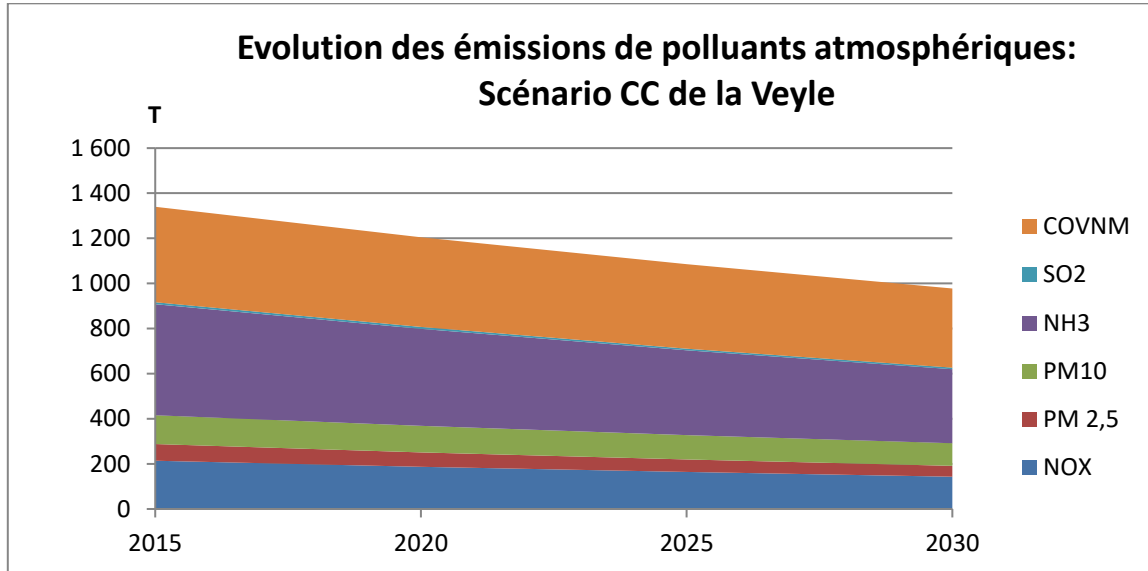


Figure 47 : Scénario « CC de la Veyle » : évolution des émissions de polluants atmosphériques

2. COMPARAISON ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS

2.1 CONSOMMATION D'ENERGIE

Le scénario « CC de la Veyle » permet une baisse de 21% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2016 et -42% en 2050. Il s'inscrit donc dans l'objectif national de la loi TEPCV et il est compatible avec les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

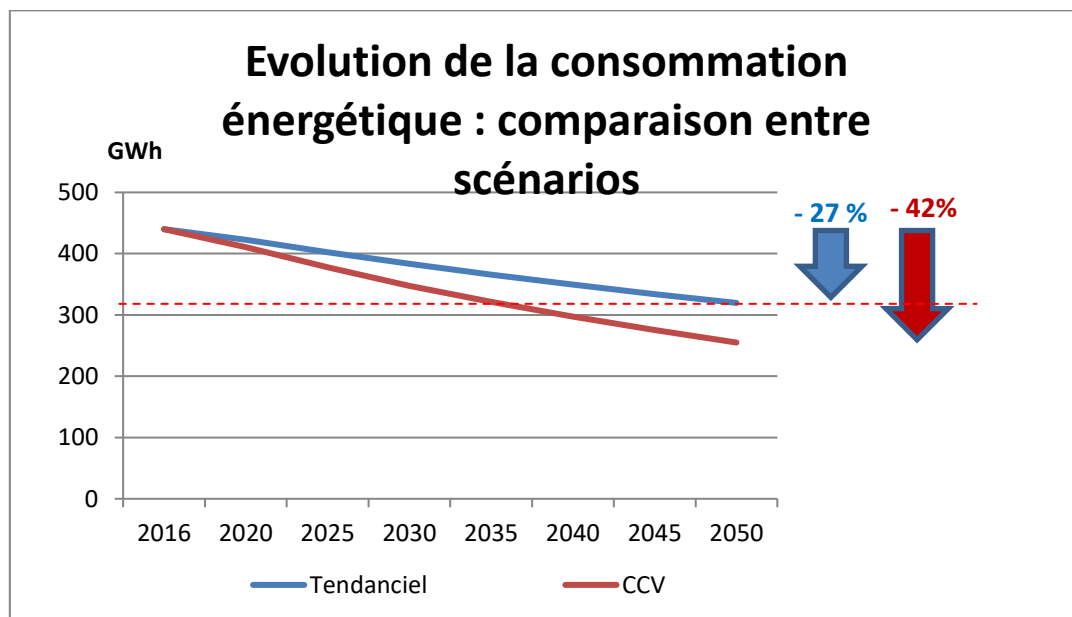


Figure 48 : Évolution de la consommation énergétique : comparaison entre scénarios

2.2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Sur les émissions de GES, le scénario retenu permet de réduire de 44% les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2030 par rapport à 2016 et de 54% en 2050.

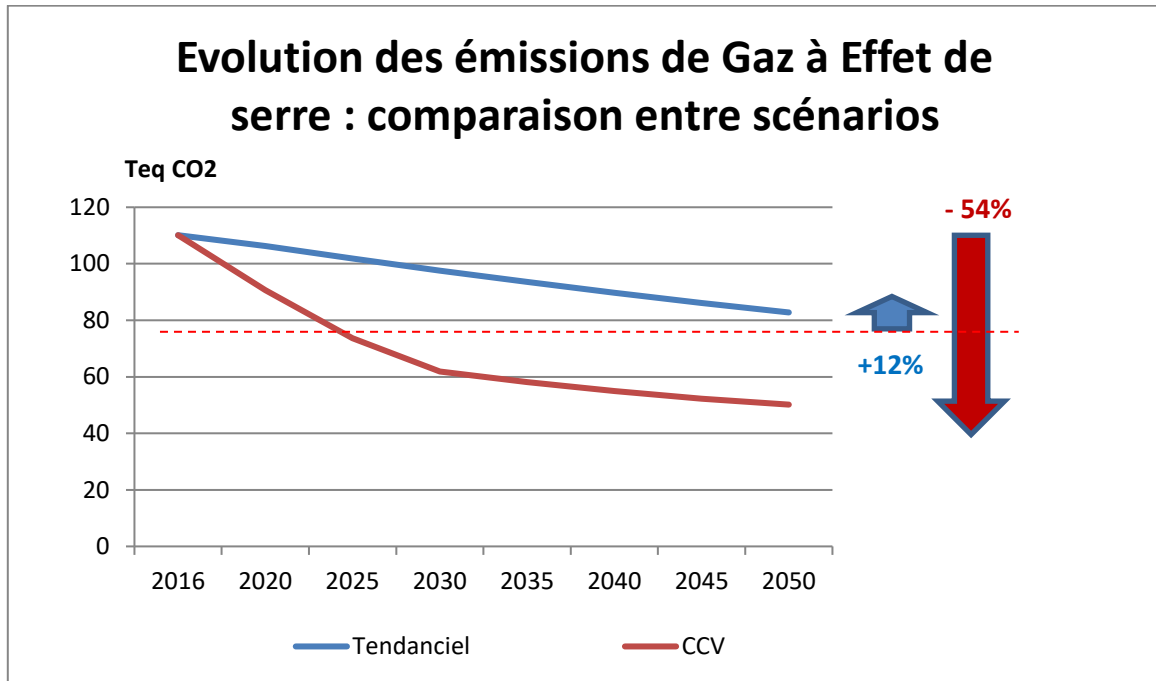


Figure 49 : Évolution des émissions de gaz à effet de serre : comparaison entre scénarios

● CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX

L'atelier « Stratégie », qui s'est déroulé le 21 juin 2019, a permis de proposer des objectifs à l'horizon 2030 sur les aspects :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Production d'énergies renouvelables.

Ces ateliers ont été animés grâce à l'outil « Destination TEPOS », co-développé par SOLAGRO et l'Institut négaWatt, et diffusé par le CLER.

L'outil a été dimensionné en fonction du potentiel propre au territoire, et propose aux participants de viser une cible « TEPOS » à l'horizon 2030, à titre de repère, mais sans engagement du territoire dans une stratégie de territoire à Energie Positive.

Ces propositions ont ensuite été débattues en COTECH puis en COPIL, pour aboutir à des objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés. De ces objectifs fixés en 2030 découlent également des lignes directrices pour la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

● Réduction de la consommation énergétique

Résidentiel: baisse de 21% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET – 23%)

Rénovation maisons niveau BBC Gain 20 GWh	Rénover 2 600 maisons d'ici 2030 (30% des maisons), soit 240 maisons/an	50 k€/maison, soit 130 M€, soit 12 M€/an 190 emplois/an	
Rénovation appartements niveau BBC Gain 5 GWh	Rénover 650 appartements d'ici 2030 (50% des appartements), soit 60 appartements/an	30 k€/appartement, Soit 19 M€, Soit 1,7 M€/an 29 emplois/an	
Eco gestes et efficacité énergétique Gain 10 GWh	4 400 ménages (50% des ménages) d'ici 2030	300 €/ménage, soit 1,3 M€ Soit 120 k€/an	

Tertiaire: baisse de 38% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET – 12%)

Rénovation bâtiments tertiaire Gain 2,5 GWh	Rénover 25 000 m2 de bureaux ou 30 000 m2 de commerces (ou un mix) d'ici 2030, soit environ 2 300 m2 de bureaux / an	500 €HT/m2, Soit 12,5 M€, Soit 1,1 M€/an 12 emplois/an	
Efficacité énergétique des bâtiments Gain 10 GWh	Sobriété et efficacité énergétique dans 70 000 m2 de bâtiments	60 k€/ immeuble de bureaux en moyenne	

Mobilité *: - 28% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET: - 15%) - * hors transport de marchandises			
Report modal trajets internes Gain 5 GWh	6700 en vélo (71% des actifs) Ou 5 300 en TC (57% des actifs) Ou 3 300 en covoiturage (35% des actifs) Ou mixte Soit par an: 300 à 600 personnes qui changent de modes de déplacement domicile-travail	Vélo: 15 à 20€/hab.an Soit 450 k€/an TC: 350 €/hab.an 5 à 10 emplois/an	
Report modal déplacements d'échange Gain 5 GWh	Développement du co-voiturage et des TC à hauteur de 1/3 du potentiel	TC : 350 €/hab.an Covoiturage: aires + communication	
Politique d'urbanisme Gain 5 GWh	PLUi visant à réduire les besoins en déplacement		
Efficacité énergétique des véhicules Gain 10 GWh	2 000 voitures efficaces en énergie (équivalent de 3 L/100 km) d'ici 2030, soit un renouvellement de 180 voitures/an	22 k€ / véhicule neuf en moyenne	
Optimisation transport marchandises Gain 10 GWh	Report modal + optimisation remplissage + politique volontariste dernier kilomètre (à hauteur de 25% du potentiel)		
Industrie: - 15% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET: - 3%)			
Efficacité énergétique Gain 10 GWh	Stratégie énergétique des industries (1/3 du potentiel)	Environ 240 €/MWh économisé, soit 2,4 M€, soit 200 k€/an	

Figure 50 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

● **Production d'énergies renouvelables**

Les objectifs sont les suivants, associés à des ordres de grandeur en termes d'investissement et de création d'emplois :

Electricité renouvelable: + 45 GWh (1GWh en 2015)			
Solaire photovoltaïque en toiture 20 GWh	Mix entre 3 200 maisons et 200 bâtiments équipés en 2030, soit l'équivalent d'environ 150 maisons et 9 bâtiments /an.	Environ 10 k€/maison Soit 32 M€, Soit 2,9 M€/an 10 emplois/an	
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière 10 GWh	Equivalent de 3 850 places de parking, ou 19 ha au sol, en 2030, soit environ 350 places de parking/an.	1 600 €/place de parking Soit 6,2 M€ Soit 560 k€/an	
Eolien 15 GWh	3 éoliennes de 2,5 MW	3,4 M€ par éolienne en moyenne Soit 10 M€	

Chaleur renouvelable : + 50 GWh , soit + 113 %			
Bois énergie chaufferies centralisées 5 GWh	Equivalent de 6 chaufferies bois de 300 kW d'ici 2030 (1/6 ème du potentiel) Soit 1 tous les 2 ans	260 k€ par chaufferie + réseau de chaleur 500 €/ml 4 emplois par chaufferie	
Bois énergie domestique performant	Renouveler 1 800 appareils d'ici 2030 (50% du potentiel), Soit 160 /an	3 à 5 k€/équipement Soit 7,2 M€ Soit 650 k€/an	
Méthanisation 30 GWh	6 unités « petit collectif » d'ici 2030 (50% du potentiel), Soit 1 unité tous les 2 ans	2,1 M€/unité Soit 12,6 M€ Soit 1,1 M€/an	
Solaire thermique 5 GWh	Equivalent de 2 500 maisons d'ici 2030 Soit 230 maisons/an	3 800 € / maison Soit 9,5 M€ Soit 860 k€/an Une douzaine d'emplois	
Géothermie 5 GWh <i>Rajouté après atelier</i>	500 logements chauffés par géothermie d'ici 2030 Soit 45 maisons/an	13 000 € / maison Soit 6,5 M€ Soit 600 k€/an	
Valorisation de chaleur fatale 5 GWh	Prospecter sites potentiels pour 50% du potentiel		





Figure 51 : Décisions du COPIL du COPIL du 04 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables

● CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

1. LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique.

Le code couleur utilisé est le suivant :

	Impact négatif	
Impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)		
	Pas d'impact	
	Impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies d'énergie permis par axes opérationnels sont indiquées dans les tableaux quand ils sont connus.

1.1 CIBLE : MOBILITE

Cette thématique compte 8 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 2 actions présentent des impacts variables :

- Le développement des pistes cyclables et des aires de covoiturage peut entrainer une urbanisation des sols si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturelles. La conversion de zones urbaines ou routières est à privilégier.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Mobilité	1	Développer les itinéraires cyclables sur le territoire de la Veyle												
	2	Développer des espaces de coworking et la Maison de Services au Public												
	3	Faire du lobbying pour renforcer l'offre ferroviaire en heure pleine et/ou heure creuse												
	4	Créer une offre de liaison de bus avec les agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse												
	5	Aménager des aires de covoiturage												
	6	Permettre la cohabitation des différents modes de déplacements en toute sécurité dans les centres bourgs												
	7	Inciter la population et les entreprises à utiliser les modes doux et alternatifs à la voiture individuelle												
	8	Etudier le maillage du territoire par des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
Mobilité	1	Développer les itinéraires cyclables sur le territoire de la Veyle									
	2	Développer des espaces de coworking et la Maison de Services au Public									
	3	Faire du lobbying pour renforcer l'offre ferroviaire en heure pleine et/ou heure creuse									
	4	Créer une offre de liaison de bus avec les agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse									
	5	Aménager des aires de covoiturage									
	6	Permettre la cohabitation des différents modes de déplacements en toute sécurité dans les centres bourgs									
	7	Inciter la population et les entreprises à utiliser les modes doux et alternatifs à la voiture individuelle									
	8	Etudier le maillage du territoire par des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)									

1.2 CIBLE : RESIDENTIEL

Cette thématique comporte 3 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Résidentiel	9	Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements												
	10	Mettre en œuvre une OPAH												
	11	Promouvoir et accompagner les nouvelles formes d'habitat												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
								Îlot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres		
Résidentiel	9	Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements											
	10	Mettre en œuvre une OPAH											
	11	Promouvoir et accompagner les nouvelles formes d'habitat											

1.3 CIBLE : ENERGIES RENOUVELABLES

Cette thématique comporte 5 actions. La globalité de ces actions a un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, elles comportent aussi des impacts variables, voire négatifs :

- Le développement du solaire photovoltaïque et du solaire thermique en toiture est en concurrence avec la végétalisation des toitures, qui permet de lutter contre les îlots de chaleur. Il doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement de la méthanisation doit être réalisé en veillant aux aspects qualité des sols (permettre le retour aux sols de la matière organique) et bonne gestion des odeurs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Energies renouvelables et réseaux	12	Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques												
	13	Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable												
	14	Mobiliser les acteurs agricoles pour le développement des énergies renouvelables												
	15	Animer un club des producteurs "énergies renouvelables"												
	16	Mettre en place des programmes dédiés aux économies d'énergie et d'eau en milieu scolaire												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
Energies renouvelables et réseaux	12	Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques			Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV			Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation			
	13	Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable									
	14	Mobiliser les acteurs agricoles pour le développement des énergies renouvelables		Pour les installations méthanisation	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie + intégration paysagère des centrales PV	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie					
	15	Animer un club des producteurs "énergies renouvelables"									
	16	Mettre en place des programmes dédiés aux économies d'énergie et d'eau en milieu scolaire									

1.4 CIBLE : ENTREPRISES

Cette thématique comporte 4 actions.

Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Entreprises	17	Conditionner les aides à l'immobilier d'entreprise aux visites énergie proposées par CCI/CMA												
	18	Reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment												
	19	Démarcher et accompagner les industriels pour la récupération de la chaleur fatale												
	20	Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique (industries, commerçants, tertiaire...)												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres		
Entreprises	17	Conditionner les aides à l'immobilier d'entreprise aux visites énergie proposées par CCI/CMA											
	18	Reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment											
	19	Démarcher et accompagner les industriels pour la récupération de la chaleur fatale											
	20	Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique (industries, commerçants, tertiaire...)											

1.5 CIBLE : AGRICULTURE

Cette thématique compte 4 actions. Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Agriculture	21	Sensibiliser les agriculteurs à la réduction des consommations énergétiques de leur exploitation												
	22	Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial												
	23	Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique												
	24	Développer des nouvelles techniques d'épandage												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres		
Agriculture	21	Sensibiliser les agriculteurs à la réduction des consommations énergétiques de leur exploitation											
	22	Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial											
	23	Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique											
	24	Développer des nouvelles techniques d'épandage											

1.6 CIBLE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette thématique compte 3 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Adaptation au changement climatique	25	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)												
	27	Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique												
	28	Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE					
								Îlot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres		
Adaptation au changement climatique	25	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)											Santé
	27	Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique											
	28	Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols											

1.7 CIBLE : SEQUESTRATION CARBONE

Cette thématique compte 1 action.

Ses impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Séquestration carbone	26	Reconstituer le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
								Îlot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres	
Séquestration carbone	26	Reconstituer le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières										

1.8 CIBLE : EXEMPLARITE

Cette thématique compte 8 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Axe	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
Exemplarité	29	Passer tout ou partie des abonnements d'électricité chez un fournisseur d'électricité verte												
	30	Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics												
	31	Réduire la production de déchets et utiliser des produits vertueux pour l'entretien des bâtiments												
	32	Collecte et valorisation des Certificats d'économies d'énergie												
	33	Former et sensibiliser les élus au projet de territoire et aux enjeux du PCAET, du PLUi et du SCoT												
	34	Inciter au covoiturage et aux mobilités douces, permettre le télétravail												
	35	Renouveler progressivement la flotte de véhicules par des véhicules propres												
	36	Pilotage et animation du PCAET												

Axe	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
Exemplarité	29	Passer tout ou partie des abonnements d'électricité chez un fournisseur d'électricité verte									
	30	Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics									
	31	Réduire la production de déchets et utiliser des produits vertueux pour l'entretien des bâtiments									
	32	Collecte et valorisation des Certificats d'économies d'énergie									
	33	Former et sensibiliser les élus au projet de territoire et aux enjeux du PCAET, du PLUi et du SCoT									
	34	Inciter au covoiturage et aux mobilités douces, permettre le télétravail									
	35	Renouveler progressivement la flotte de véhicules par des véhicules propres									
	36	Pilotage et animation du PCAET									

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

Axe	N°	Action	SOL		ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
			Qualité des sols	Non-urbanisation des sols				Ilot de chaleur
Mobilité	1	Développer les itinéraires cyclables sur le territoire de la Veyle						
	5	Aménager des aires de covoiturage						
Energies renouvelables et réseaux	12	Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques				Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV		Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation
	13	Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable						
	14	Mobiliser les acteurs agricoles pour le développement des énergies renouvelables			Pour les installations méthanisation	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie + intégration paysagère des centrales PV	Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie	

3. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

3.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué au 2.2.3.1 du chapitre II, le territoire comprend 4 Zones Natura 2000 :

- La Dombes (ZPS et ZSC),
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC),
- Val de Saône (ZPS).



Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)

Sites NATURA 2000 (Directive Habitats) ↕

■ Zone de protection spéciale (ZPS)

■ Site d'importance communautaire (SIC)

Figure 52 : Les zones Natura 2000 du territoire (source : géoportail)

Dans le tableau ci-après, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées en **gras**.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
La Dombes (ZPS et ZSC)	<p>Superficie : 47572,3 ha</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.</p> <p>Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.</p> <p>Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.</p> <p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130) - les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140). - les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150) <p>Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autres terres arables (43%) - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (18%) - Forêts caducifoliées (15%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Leucorrhine à gros thorax (La) - Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le) - Triton crêté (Le) - Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées - Fougère d'eau à quatre feuilles, Marsilea à quatre feuilles, Marsilée à quatre feuilles - Flûteau nageant, Alisma nageant 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) - Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) 	<p>Diverses opérations ont déjà été mises en œuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...</p>

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône (ZSC)	<p>Superficie : 3665 ha</p> <p>La micro-topographie et les différentes textures de sols conditionnent fortement les habitats naturels présents en surface et expliquent les différences de faciès observés sur les prairies.</p> <p>Les prairies hygrophiles abritent des espèces végétales remarquables telles que la Gratiolle officinale (protégée au niveau national), l'oenanthe fistuleuse et la Stellaire des marais (protégées au niveau régional).</p> <p>Sur les prairies méso-hygrophiles inondées moins longuement se trouvent d'autres espèces comme l'oenanthe à feuille de silaüs et la fritillaire pintade également protégées au niveau régional. Ces prairies naturelles fertilisées avant tout par les apports liés à la dynamique fluviale et gérées de manière extensive sont également le lieu de vie d'une faune diversifiée.</p> <p>Les milieux forestiers sont très localisés sur le site. Ils présentent cependant des habitats à fort intérêt patrimonial caractéristiques de secteurs humides riverains inondés périodiquement par les remontées de nappes d'eau souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (87%) - Autres terres arables (6%) - Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (4%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais - Triton crêté - Barbastelle d'Europe 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes, autoroutes - Endigages, remblais, plages artificielles - Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) - Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage - Plantation forestière en milieu ouvert - Captages des eaux de surface - Carrières de sable et graviers - Véhicules motorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie - Rechercher et mettre en œuvre des méthodes de lutte contre le développement de l'Euphorbe éssule - Reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique - Conserver les milieux boisés (île de la Motte et bois de Maillance) - Reconvertir les peupleraies en boisements alluviaux.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Val de Saône (ZPS)	<p>Superficie : 3671 ha</p> <p>La configuration très plane du Val de Saône permet des crues durant plusieurs semaines.</p> <p>Le cortège d'espèces végétales et animales (présence d'espèces très menacées à l'échelle mondiale) est tout à fait remarquable du fait de cette dynamique fluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps, - Rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie-sol-climat, combinés à des pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche tardive, pâturage estival et automnal). <p>L'avifaune prairiale du Val de Saône se distingue surtout par la présence du Râle des genêts, qui se reproduit sur le secteur. Après une forte décroissance du nombre de reproducteurs, les effectifs semblent s'être stabilisés depuis les années 2000 mais restent nettement inférieurs à 50 mâles chanteurs.</p> <p>La population de Courlis cendré est relativement élevée : après une longue période de stabilité, le nombre d'individus s'est accru pour atteindre 200 à 350 couples reproducteurs. Cette évolution semble consécutive à l'application de mesures agri-environnementales sur le secteur du Val de Saône.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (87%) - Autres terres arables (7%) - Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) (4%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur - Héron bihoreau, Bihoreau gris - Héron garde-boeufs, Pique boeufs - Aigrette garzette - Cigogne blanche - Cygne tuberculé - Milan noir - Busard des roseaux - Marouette ponctuée - Râle des genêts - Vanneau huppé - Barge à queue noire - Courlis cendré - Martin-pêcheur d'Europe - Pic noir 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation forestière en milieu ouvert - Carrières de sable et graviers 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques de gestion extensive de la prairie - Rechercher et mettre en œuvre des méthodes de lutte contre le développement de l'Euphorbe ésole - Reconvertir des terres arables, des peupleraies ou des parcelles délaissées en prairies d'intérêt floristique et faunistique - Conserver les milieux boisés (île de la Motte et bois de Maillance) - Reconvertir les peupleraies en boisements alluviaux.

	<p>Une petite population de Barge à queue noire se maintient difficilement et le nombre de couple oscille selon les années. Des espèces comme le Busard des roseaux, le Vanneau huppé et la Caille des blés nichent régulièrement.</p> <p>L'île de la Motte sur la Saône héberge une colonie d'ardéidés : Bihoreau gris, Aigrette garzette et Héron garde-boeufs, dont les effectifs fluctuent selon les années. Le Bihoreau gris étant considéré en régression en Rhône-Alpes, cette colonie présente donc un enjeu important pour cette espèce.</p>				
--	---	--	--	--	--

Les communes de la CC de la Veyle concernées par les zones Natura 2000 sont :

- La Dombes (ZPS et ZSC) : Chanoz-Châtenay et Chaveyriat,
- Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône (ZSC) : Cormoranche-sur-Saône, Crottet et Grièges,
- Val de Saône (ZPS) : Cormoranche-sur-Saône, Crottet et Grièges.

3.2 INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le tableau précédent permet de constater que les menaces en lien **potentiel** avec des actions du PCAET concernent :

- La gestion de la forêt et donc les actions liées au bois-énergie.
- Le captage des eaux de surface et donc les actions liées à l'hydroélectricité. Le PCAET ne prévoit pas d'action en lien avec l'hydroélectricité.

La mise en œuvre de ces actions sur les zones Natura 2000 devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à cette zone. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des boisements situés en zone Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit la construction éventuelle de méthaniseurs et de chaufferies bois. La localisation précise des installations à prévoir n'est pas connue.

Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

3.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

● CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

1. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** impacte :

- Les paysages,
- L'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction d'impact et d'évitement sont respectivement :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture,
- Pour l'adaptation au changement climatique, privilégier la végétalisation des toitures dans les îlots de chaleur.

1.2 LE BOIS ENERGIE

Le **développement du bois énergie** impacte, par l'exploitation accrue de la ressource forestière :

- Les paysages,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

1.3 LA METHANISATION

Le **développement de la méthanisation** peut impacter la qualité des sols et les odeurs.

Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les odeurs, la conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet.

2. LA MOBILITE

Deux actions de mobilité peuvent présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : le **développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings** peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarii. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs GES, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément cet indicateur et donc de le suivre. Ce type d'indicateur nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par la CC dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués en gras dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Axe/Thème	Cible	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
Mobilité	Modes actifs	1	Développer les itinéraires cyclables sur le territoire de la Veyle	Km de voies cyclables réalisées Part modale du vélo Trafic moyen journalier annuel
	Limitation des déplacements	2	Développer des espaces de coworking et la Maison de Services au Public	Nombre d'espaces de coworking sur le territoire Fréquentation de la Maison France Services Fréquentation annuelle des espaces de coworking
	Transports en commun	3	Faire du lobbying pour renforcer l'offre ferroviaire en heure pleine et/ou heure creuse	Participation d'élus à des réunions interSCoT, région et autres organismes Nombre de trains supplémentaires Part modale des transports en commun
	Transports en commun	4	Créer une offre de liaison de bus avec les agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse	Mise en service de la nouvelle ligne Fréquentation de la ligne Part modale des transports en commun
	Covoiturage	5	Aménager des aires de covoiturage	Mise en service des aires Fréquentation des aires Réduction de la part modale de la voiture
	Véhicules motorisés	6	Permettre la cohabitation des différents modes de déplacements en toute sécurité dans les centres bourgs	Nombre d'aménagements sécurisés dans les centres bourgs Part modale du vélo et de la marche
	Modes actifs et alternatifs	7	Inciter la population et les entreprises à utiliser les modes doux et alternatifs à la voiture individuelle	Nombre d'actions de sensibilisations effectuées Mise en service de la plateforme de covoiturage Part modale du vélo et de la marche Fréquentation de la plateforme
	Modes actifs et alternatifs	8	Etudier le maillage du territoire par des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)	Nombre d'IRVE mise en service Consommation électrique des véhicules
Résidentiel	Rénovation	9	Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements	Nombre d'actions de communication effectuées Mise en place du dispositif d'accompagnement Nombre d'opérations de rénovation énergétique globales réalisées sur le territoire chaque année Consommation énergétique résidentiel (GWh/an)
	Réhabilitation de l'habitat	10	Mettre en œuvre une OPAH	Nombre de ménages accompagnés financièrement Factures énergétiques avant/après travaux Consommation énergétique résidentiel (GWh/an)
	Nouvelles formes d'habitat	11	Promouvoir et accompagner les nouvelles formes d'habitat	Nombre d'actions de sensibilisation auprès des élus Nombre d'opérations avec des formes d'habitat innovantes Nombre de divisions foncières

Axe/Thème	Cible	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
Energies renouvelables et réseaux	Solaire	12	Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques	Nombre d'études d'opportunités réalisées Intégration au capital de la SEM Nombre de bâtiments équipés Production solaire PV sur le territoire (MWh/an)
	Solaire et éolien	13	Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable	Nombre d'études d'opportunités réalisées Intégration au capital de la SEM Nombre de sites photovoltaïques ou éoliens mis en service Production EnR électrique sur le territoire (MWh/an)
	ENR agricoles	14	Mobiliser les acteurs agricoles pour le développement des énergies renouvelables	Nombre d'études réalisées Nombre d'actions d'animation et de communication effectuées Nombre de projets ENR agricoles mis en service Production EnR sur le territoire (MWh/an)
	Toutes ENR	15	Animer un club des producteurs "énergies renouvelables"	Nombre de réunions du club des producteurs ENR Production EnR sur le territoire
	Economie d'énergie	16	Mettre en place des programmes dédiés aux économies d'énergie et d'eau en milieu scolaire	Nombre d'actions de sensibilisation auprès des écoles réalisées Nombre d'élèves sensibilisés
Entreprises	Tertiaire privé	17	Conditionner les aides à l'immobilier d'entreprise aux visites énergie proposées par CCI/CMA	Nombre d'aides accordées conditionnées aux visites énergétiques accordées Consommation énergétique industrielle et tertiaire (MWh/an) sur le territoire
	Recyclage des bâtiments	18	Reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment	Nombre d'études de reconversion effectuées Description qualitative des projets de reconversion
	Chaleur renouvelable	19	Démarcher et accompagner les industriels pour la récupération de la chaleur fatale	Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées Nombre de projets de récupération de chaleur fatale mis en œuvre Quantité annuelle de chaleur de récupération valorisée sur le territoire (MWh/an)
	Transverse	20	Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique (industries, commerçants, tertiaire...)	Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées Consommation énergétique industrielle et tertiaire (MWh/an) sur le territoire
Agriculture	Agriculture et environnement	21	Sensibiliser les agriculteurs à la réduction des consommations énergétiques de leur exploitation	Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées Nombre de formations auprès des agriculteurs réalisées Consommation énergétique agricole (MWh/an) sur le territoire
	Agriculture et alimentation	22	Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial	Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées Mise en œuvre du PAT Part de produits circuits courts dans la restauration collective
	Agriculture et changement climatique	23	Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique	Nombre d'actions de communication réalisées Part de produits circuits courts dans la restauration collective
	Agriculture et environnement	24	Développer des nouvelles techniques d'épandage	Nombre de CUMA aidées Surface agricole utilisant des nouvelles techniques d'épandage Emissions annuelles d'ammoniac - NH3 (t/an)
Adaptation au changement climatique	Biodiversité	25	Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)	Nombre d'actions de campagne d'arrachage et de fauchage Suivi du risque pollen annuel Suivi du nombre annuel de cas allergiques
Séquestration carbone	Haies bocagères	26	Reconstituer le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières	Nombre de subventions accordées Nombre d'actions de communication réalisées Linéaire de haies bocagères sur le territoire
Adaptation au changement climatique	Végétal	27	Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique	Nombre d'actions de sensibilisation et de communication réalisées Nombre d'espèces végétales adaptées au CC plantées dans les espaces verts publics
Adaptation au changement climatique	Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols	28	Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols	Intégration des recommandations sur l'infiltration d'eau dans le PLUi Nombre de projets de désimperméabilisation Surface de sol désimperméabilisée sur le territoire

Axe/Thème	Cible	N°	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
Exemplarité	Achat d'énergie	29	Passer tout ou partie des abonnements d'électricité chez un fournisseur d'électricité verte	Nombre de bâtiments alimentés par un fournisseur d'électricité "verte" Part d'électricité "verte" dans la consommation électrique de la collectivité
	Bâtiments performants	30	Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics	Mise en place du plan pluri-annuel d'investissement Consommation énergétique annuelle en kWh/m2 du parc bâti
	Gestion économe et durable	31	Réduire la production de déchets et utiliser des produits vertueux pour l'entretien des bâtiments	Temps de travail entre directions Production annuelle de déchets par agent
	Bâtiments performants	32	Collecte et valorisation des Certificats d'économies d'énergie	Nombre d'actions mise en œuvre par le financement via les CEE Consommation énergétique annuelle en kWh/m2 du parc bâti € économisés sur les factures
	Planification	33	Former et sensibiliser les élus au projet de territoire et aux enjeux du PCAET, du PLUi et du SCoT	Nombre de formations aux élus dispensées Consommation énergétique annuelle territoriale Emissions de GES annuelles territoriales
	Mobilité durable	34	Inciter au covoiturage et aux mobilités douces, permettre le télétravail	Mise en place de la plateforme covoiturage (intranet) Nombre de jours de télétravail accordés annuellement Parts modales des modes actifs dans les déplacements domicile-travail des agents
	Mobilité durable	35	Renouveler progressivement la flotte de véhicules par des véhicules propres	Nombre de véhicules "propres" dans la flotte de la CC Emissions de GES associées de la flotte de véhicules
	Planification	36	Pilotage et animation du PCAET	Adhésion aux différentes structures Inscription du coût de personnel spécifique PCAET au budget de la collectivité % d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions

Tableau 10 : Les indicateurs de suivi

CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L’ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE

La méthodologie retenue pour l’élaboration de ce document s’appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l’Ecologie, du Développement et de l’Aménagement durables (MEDD) et l’ADEME dans le « Guide de l’évaluation environnementale des plans d’élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l’environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l’état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : CC de la Veyre, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l’Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L’analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d’évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.